

CONSEIL MUNICIPAL

DE LA VILLE DE BOURG-EN-BRESSE

SÉANCE PUBLIQUE DU LUNDI 26 SEPTEMBRE 2022

Présidence de M. Jean-François DEBAT

Convoqué en exécution de l'article L 2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal de la Ville de BOURG-EN-BRESSE s'est réuni le lundi 26 septembre 2022 à 17h05, à l'Hôtel de Ville, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Jean-François DEBAT, Maire.

M. LE MAIRE.- Chers collègues, je vous propose de commencer notre séance du Conseil municipal.

Je vais d'abord vous présenter les excuses de ceux de nos collègues qui ne peuvent participer à ce conseil :

Présents :

Jean-François DEBAT, Isabelle MAISTRE, Thierry DOSCH, Sylviane CHENE, Christophe NIOGRET, Nadia OULED SALEM, Fabrice CANET, Claudie SAINT ANDRE, Benjamin ZIZIEMSKY, Charline LIOTIER, Sébastien GUERAUD, Michel FONTAINE, Martine DESBENOIT, Claude MARQUIS, Anne FORESTIER, Françoise PRUDENT, Catherine NOURRY, Thierry MOIROUX, Patricia MEDEVELLE, Béatrice MORIN, Yvonne GAHWA, Bénédicte CERTAIN-BRESSON, Sara TAROUAT-BOUTRY, Nathalie MARIADASSOU, Jean-Luc ROUX, Raphaël DURET, Ouadie MEHDI, Jessie MALLET, Baptiste DAJJAT, Marie-Jo BARDET, Aurane REIHANIAN à partir de la n°2, Michaël RUIZ, Christophe MAITRE, Vital MATRAS, Romain PEULET

Excusés ayant donné procuration :

Françoise COURTINE à Sylviane CHENE, Andy NKUNDIKIJE à Fabrice CANET, Gérard LORA TONET à Martine DESBENOIT, Alexa CORTINOVIS à Raphaël DURET, Benoît FEUVRIER à Isabelle MAISTRE, Suaip ZINKAL à Claudie SAINT ANDRE, Agnès BLOISE à Aurane REIHANIAN, Christophe COQUELET à Michaël RUIZ

Absents :

Agnès BLOISE à la n°1
Aurane REIHANIAN à la n°1

Secrétaire de séance : Jessie MALLET

Quorum (23): 35 présents

Par convocation en date du 20 Septembre 2022, l'ordre du jour est le suivant :

Approbation du compte rendu de la séance du 27 Juin 2022

N°2022.09.01 – Installation d'un Conseiller Municipal – Commissions Municipales – modifications

N°2022.09.02 – Dispositif EcoWatt – Charte d'engagement

N°2022.09.03 – EPCC Théâtre de Bourg-en-Bresse – Adhésion de l'Etat et de Grand Bourg Agglomération – Modification des statuts et convention pluriannuelle d'objectifs

N°2022.09.04 – Règlement local de publicité – Approbation

N°2022.09.05 – Réseau Vélo Express – Travaux RD 23 – Bld du 8 Mai 45 – Convention avec le Département

N°2022.09.06a – Brou-Charmettes – Acquisition du tènement situé 73 boulevard de Brou, propriété de la Société TOTAL MARKETING France

N°2022.09.06b – Abords Maison du Cirque – Acquisition d'une emprise de terrain rue des Crêts – propriété de M. et Mme QOSHJA

N°2022.09.06c – Abords Maison du Cirque – Acquisition d'un terrain situé 1 place Georges Loiseau propriété de BOURG HABITAT

N°2022.09.07a – Bilan du PLU approuvé le 18 novembre 2013

N°2022.09.07b – Prescription de la révision – Détermination des modalités de la concertation

N°2022.09.07c – Révision – Convention de groupement de commande pour recruter un AMO unique à l'échelle de l'unité urbaine

N°2022.09.07d – OPA Maréchal Juin – Modification simplifiée du PLU – Modalités de mise à disposition du public

N°2022.09.08 – Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} Janvier 2023

N°2022.09.09a – Produits irrécouvrables – Admission en non valeur – Budget ville

N°2022.09.09b – Affectations de subventions, conventions et avenants avec les organismes de droit privé bénéficiaires de subventions

N°2022.09.09c – CEE ACTEE 2 – AAP SEQUOIA 3 – Convention de partenariat

N°2022.09.10 – Personnel Territorial – Modifications d'emplois

N°2022.09.11 – Actes de gestion accomplis par le Maire et les Adjointes au Maire en vertu de la délibération n°5 du 23 Mai 2020

En fin de séance, après les questions inscrites à l'ordre du jour du conseil je donnerai la parole à nos collègues Marie-Jo BARDET et Vital MATRAS pour lire les questions qui ont été présentées au nom de leur groupe auxquelles j'apporterai les éléments de réponse.

Approbation du procès-verbal de la séance du 27 Juin 2022

M. LE MAIRE.- Je voudrais vous demander si vous avez des observations à formuler sur le procès-verbal de notre séance du 27 juin dernier ? Je n'en vois pas. Il est donc adopté.

Je propose à Jessie MALLET d'être notre secrétaire de séance si elle veut bien l'accepter s'il n'y a pas d'observation sur ce point.

2022.09.01- Installation d'un Conseiller Municipal - Commissions Municipales - modifications

M. LE MAIRE, Rapporteur, (Présentation du rapport)

Rappel du contexte ou de l'existant et références

Monsieur le Maire informe l'assemblée de la démission, par lettre reçue le 4 Juillet 2022, de M BUISSON Jérôme de sa qualité de conseiller municipal.

Conformément à l'article L 2121-4 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), Madame la Préfète a été informée de cette démission.

En application de l'article L 270 du Code Electoral, il convient d'installer le suivant de la liste « Bourg Réveille-Toi ! » dont faisait partie Monsieur BUISSON Jérôme lors des dernières élections municipales de Mars 2020.

Le Maire rappelle à l'assemblée que le suivant de la liste devient conseiller municipal de plein droit.

En conséquence, il convient d'installer Monsieur MAITRE Christophe en sa qualité de conseiller municipal au sein du Conseil municipal de Bourg-en-Bresse, Madame TRINCEA Shania ayant renoncé à exercer son mandat.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

VU le Code Electoral, notamment l'article L 270,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2121-4,

CONSIDERANT la démission de Monsieur BUISSON Jérôme,

VU le refus de Madame TRINCEA Shania,

VU le classement de la liste « Bourg Réveille-Toi ! » déposée à la Préfecture lors des élections municipales de Mars 2020,

VU la délibération n°1 du 6 Juillet 2020,

VU la Municipalité du 12 Septembre 2022,

AYANT décidé de ne pas procéder à un vote à bulletin secret,

A L'UNANIMITE des votants (41 voix)

PREND ACTE de l'installation de Monsieur MAITRE Christophe en sa qualité de conseiller municipal au sein du Conseil municipal de Bourg-en-Bresse.

DESIGNE Monsieur MAITRE Christophe membre des commissions :

- Commission Solidarité et Droits humains

- Commission Administration générale – Finances – Ressources humaines
- Commission Transition écologique – alimentation durable – urbanisme – déplacements – patrimoine et énergies

Je vous souhaite au nom de l'ensemble de nos collègues la bienvenue dans notre conseil municipal. Vous êtes donc maintenant pleinement installé dans vos fonctions.

M. MAITRE.- Je vous remercie, Monsieur le Maire, pour cet accueil sympathique. Je suis très fier et très ému d'être parmi vous dans ce conseil municipal pour remplacer Jérôme.

M. LE MAIRE.- Merci. Notre conseil est donc de nouveau au complet.

Nous vous installerons la semaine prochaine comme conseiller communautaire.

- **2022.09.02 - Dispositif EcoWatt - Charte d'engagement**

Mme LIOTIER, Rapporteur, (Présentation du rapport)

M. LE MAIRE.- Merci Charline. L'enjeu est, au-delà des mesures d'économies déjà annoncées par la Ville, de discuter avec RTE, comme Charline vient de le dire, de mesures supplémentaires optionnelles qui pourraient être activées en cas de risque de pénurie d'approvisionnement électrique et qui seraient activées sur demande comme le font certaines entreprises avec les contrats de délestage, ce qui nous amènerait de manière très ponctuelle à nous engager sur des réductions de consommation énergétique avec un préavis plus réduit pour des durées limitées allant au-delà des mesures annoncées. Ces mesures à l'issue de l'adoption de la charte vont pouvoir être discutées avec RTE pour être définies dans le cadre de la délibération de principe.

Bien évidemment, la Commission sera informée des mesures qui auront été négociées, discutées avec RTE et l'ADEME dans le cadre de cette charte EcoWatt.

Y a-t-il des demandes d'intervention ? S'il n'y en a pas je soumetts aux voix.

Rappel du contexte ou de l'existant et références

La France s'apprête à vivre un hiver compliqué et devra faire face à une situation de crise énergétique mondiale. Face à cette crise énergétique une mobilisation citoyenne d'envergure est indispensable pour une consommation plus responsable et réduire ainsi les besoins énergétiques quotidiens.

Dans ce contexte le Réseau de Transport d'Électricité (RTE) et l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie (ADEME) portent le dispositif EcoWatt permettant aux Français d'adopter une consommation d'énergie vertueuse, et contribuer ainsi à assurer le bon approvisionnement de tous en électricité.

Motivation et opportunité de la décision

En tant qu'acteur public, mais aussi du fait de leur proximité avec les citoyens et les acteurs associatifs et économiques du pays, les collectivités apparaissent comme des acteurs privilégiés pour relayer et accompagner ce dispositif de sensibilisation aux enjeux énergétiques, et plus généralement pour contribuer au déploiement de bonnes pratiques en matière de consommation d'électricité.

La Ville de Bourg en Bresse, déjà investie depuis plusieurs années dans la réduction de sa consommation d'énergie et engageant son propre plan de sobriété, souhaite prendre une part active dans le déploiement du dispositif EcoWatt sur son territoire. Pour cela, il est proposé de signer la charte d'engagement ECOWATT des Collectivités et des Territoires.

L'engagement de la Ville de Bourg en Bresse se déclinera au travers d'actions en tant que gestionnaire d'équipements publics, acteur public et employeur.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

VU la charte d'engagement ECOWATT des Collectivités et des Territoires,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2121 – 29,

VU l'avis de la Municipalité en date du 19 septembre 2022,

A L'UNANIMITE des votants (43 voix)

DECIDE de s'engager dans le dispositif EcoWatt porté par RTE et l'ADEME,

APPROUVE la charte d'engagement ECOWATT des Collectivités et des Territoires et les engagements de la collectivité tels que mentionnés dans la charte ci-annexée

AUTORISE le Maire ou l'Adjoint ayant reçu délégation à signer au nom et pour le compte de la Commune, ladite charte et tout document y afférent

- **2022.09.03 - EPCC Théâtre de Bourg-en-Bresse -Adhésion de l'État et de Grand Bourg Agglomération - Modification des statuts et convention pluriannuelle d'objectifs**

Mme CHENE, Rapporteur, (Présentation du rapport)

M. LE MAIRE.- Merci. J'ajoute que nous adoptons en même temps la convention pluriannuelle d'objectifs pour 2022 à 2024. Il y en aura une autre en 2024-2027, etc.

Il s'agit d'un fait marquant. C'est l'entrée non seulement de l'État du fait de la labellisation Scène Nationale de notre théâtre mais également de Grand Bourg Agglomération, ce qui était une attente de nombreux maires de Bourg y compris votre serviteur, pour venir à terme partager un peu mieux la charge actuelle, le financement du théâtre entre la Ville et la Communauté d'Agglomération compte tenu de la dimension à l'évidence d'agglomération de la chalandise, si j'ose dire, de ceux qui fréquentent le théâtre. Cette entrée est une évolution positive qui conforte le théâtre de Bourg-en-Bresse dans ses fonctions d'équipement de territoire, d'équipement à vocation départementale et avec une reconnaissance nationale.

Voilà, mes chers collègues, ce qui vous est proposé étant entendu qu'il vous est proposé également de redésigner les membres du conseil d'administration désignés par notre conseil. En titulaires : Martine DESBENOIT, Anne FORESTIER, Françoise PRUDENT, Thierry DOSCH. En suppléants : Béatrice MORIN, Gérard LORA-TONET, Catherine NOURRY, Françoise COURTINE.

Mes chers collègues, y a-t-il des demandes d'intervention ? S'il n'y en a pas nous allons passer au vote.

Rappel du contexte ou de l'existant et références

La Ville de Bourg-en-Bresse et le Département de l'Ain ont décidé en 2004 la fondation d'un établissement public de coopération culturelle (EPCC) pour assurer la gestion du Théâtre de Bourg-en-Bresse.

Outil majeur de la politique publique artistique et culturelle locale en matière de spectacle vivant, le théâtre de Bourg-en-Bresse développe une programmation artistique pluridisciplinaire et un projet culturel de qualité, reconnu par l'État, qui a octroyé le label « Scène nationale » à l'établissement par arrêté ministériel du 25/03/2022, et souhaite adhérer en tant que membre de l'EPCC.

A cette occasion, la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse souhaite également devenir membre de l'EPCC Scène Nationale, considérant la contribution de l'établissement à la politique culturelle communautaire.

Motivation et opportunité de la décision

L'adhésion de l'État et de la Communauté d'Agglomération doit être approuvée au préalable par les membres fondateurs de l'EPCC. Cette adhésion implique une modification des statuts de l'établissement, dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

- Le nom de l'établissement devient « EPCC Scène nationale de Bourg-en-Bresse »
- L'EPCC compte désormais 4 membres : la Ville de Bourg-en-Bresse, le Département de l'Ain, l'État et la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse
- Le nombre et la répartition des sièges au conseil d'administration sont revus comme suit afin de garantir la représentation des nouveaux membres. Le conseil d'administration compte 19 membres :
 - Le Maire de Bourg-en-Bresse
 - Ville de Bourg-en-Bresse : 4 représentants désignés au sein du Conseil municipal
 - Département de l'Ain : 3 représentants désignés au sein du Conseil départemental
 - État : 3 représentants : le Préfet de Région ou son représentant, le Directeur général de la création artistique ou son représentant et le Directeur régional des affaires culturelles ou son représentant ;
 - Communauté d'agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse : 2 représentants désignés au sein du Conseil communautaire
 - Personnalités qualifiées : 4, désignées par l'Etat et les responsables d'exécutif des membres de l'EPCC
 - Représentants du personnel de l'EPCC : 2

Une convention pluriannuelle d'objectifs a en outre été élaborée pour la période 2022-2024 suite à l'attribution du label Scène nationale, sur la base du projet « PlurielS » de l'EPCC.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

VU les articles L 1431.1 et suivants et R. 1431.1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT)

VU l'arrêté ministériel du 25/03/2022 portant attribution du label « Scène nationale » au Théâtre de Bourg-en-Bresse

VU la délibération du Conseil d'administration de l'EPCC Théâtre de Bourg-en-Bresse du 20/09/2022, proposant l'adhésion de l'État et de la Communauté d'agglomération du bassin de Bourg-en-Bresse à l'établissement et une modification statutaire

VU l'avis de la commission culture – relations internationales – commerce – animation de la ville du 15 septembre 2022

A L'UNANIMITE des votants (43 voix)

APPROUVE l'adhésion de l'État et de la Communauté d'agglomération du bassin de Bourg-en-Bresse à l'EPCC Scène nationale de Bourg-en-Bresse

APPROUVE la modification des statuts de l'EPCC Scène nationale de Bourg-en-Bresse

PRECISE que Mme Sylviane CHÊNE, maire-adjointe, représentera M. le Maire au conseil d'administration de l'EPCC

DESIGNE, au sein du Conseil municipal, les représentants nommés ci-dessous pour siéger au sein du Conseil d'administration de l'EPCC :

Titulaires	Suppléants
Mme Martine DESBENOIT	Mme Béatrice MORIN
Mme Anne FORESTIER	M. Gérard LORA-TONET
Mme Françoise PRUDENT	Mme Catherine NOURRY
M. Thierry DOSCH	Mme Françoise COURTINE

APPROUVE les termes de la convention pluriannuelle d'objectifs de la Scène Nationale

AUTORISE le Maire ou l'adjoint ayant reçu délégation à signer cette convention ainsi que tous documents afférents à la mise en oeuvre de la présente délibération

2022-09-04 - Règlement local de publicité – Approbation

M. LE MAIRE.- Nous en venons à l'approbation du règlement local de publicité suite à un travail important avec les communes urbaines de notre agglomération pour parvenir à des orientations conjointes en matière de publicité et donc hors la publicité du domaine public. Nous parlons bien des 85 % à peu près de la publicité qui est située sur les espaces privés. Pour ce qui concerne le domaine public c'est régi par le marché qui a été conclu en 2004 ou 2005, 2006, je ne sais plus, qui vient à expiration cette année. Nous aurons l'occasion d'en délibérer lorsque nous choisirons le nouvel annonceur titulaire du marché de la publicité sur le domaine public de la Ville. Nous parlons bien là du règlement applicable aux règles en matière de publicité sur les espaces privés.

La parole est à Isabelle MAISTRE que je remercie d'avoir piloté ce travail au cours des dernières années.

Mme MAISTRE, Rapporteur,(Présentation du rapport)

M. LE MAIRE.- Merci beaucoup Isabelle.

Vous le savez, l'ancien règlement local de publicité était caduc depuis 2020, ce qui n'avait pas grande incidence puisque cela rendait applicable les règles nationales. Mais sur les grands axes qui rentrent dans la ville on voit bien que cela n'a pas de sens de travailler sur un règlement local de publicité qui soit uniquement communal puisque l'avenue Amédée Mercier est bien sur Bourg, l'avenue de Jasseron ou l'avenue de Bad Kreuznach aussi mais l'avenue de Paris est sur Viriat, l'avenue de Lyon est sur Péronnas et l'avenue de Trévoux est largement sur Saint-Denis. Ce sont bien ces règles-là qui doivent être établies ensemble, ce qui va nous permettre d'avancer dans les mois et les années qui viennent à la fois sur les nouvelles installations pour les réguler, à la fois sur celles qui viendront à échéance avec les propriétaires pour mettre fin à certaines et obtenir suffisamment d'écart entre les différents panneaux.

Ce n'est pas un travail facile. Il demandera du doigté et de nombreuses explications. Nous nous jouerons à la fois de la contrainte et du dialogue pour parvenir à réduire l'emprise de la publicité visible depuis le domaine public.

Voilà, mes chers collègues, le contenu de ce rapport. Y a-t-il des demandes d'intervention ?

M. RUIZ.- Je vous remercie. Monsieur le Maire, chers collègues, notre groupe s'inscrit totalement dans cette démarche. D'ailleurs il y a une certaine cohérence : EcoWatt, la diminution des enseignes lumineuses la nuit, les tests sur l'éclairage de nuit.

Par contre, nous avons du mal à comprendre quelque chose. Nous voterons pour évidemment, mais est-ce que vous comptez faire quelque chose pour les panneaux lumineux Led d'information de la ville qui consomment dans la période où on se trouve, les éteindre la nuit ou alors les supprimer ? Parce que je ne sais pas s'ils ont encore beaucoup d'utilité sous cette forme-là.

M. LE MAIRE.- De ce point de vue-là ces panneaux ont un intérêt. Nous avons toujours refusé qu'ils soient publicitaires. C'est uniquement de l'annonce de manifestations de la Ville ou d'associations. Il n'y a pas d'affichage publicitaire sur ces panneaux. C'est de l'affichage d'information à destination du public.

Quoi qu'il en soit, ils devraient être éteints la nuit, donc s'ils ne le sont pas c'est qu'il y a un problème quelque part. En tout cas, ils le seront s'ils ne l'étaient pas. Ils n'ont pas vocation à être allumés toute la nuit. Nous allons vérifier suite à votre question s'ils ne l'étaient pas.

Ils commencent à dater un peu. Une réflexion est engagée sur les moyens de les remplacer.

Les associations qui annoncent des événements sont assez sensibles au fait de pouvoir le faire. Nous, nous sommes sensibles au fait de pouvoir le faire sans publicité de manière à ne pas mélanger l'affichage d'informations d'intérêt général et l'affichage publicitaire.

Mais, oui, une réflexion est déjà engagée sur l'avenir de ces panneaux, l'éventualité de leur remplacement ou de leur suppression et dans ce cas-là il faut s'assurer de savoir par quoi on les remplace qui ne soit pas ce type de panneau.

S'il n'y a pas d'autre observation je vous propose de passer au vote.

Rappel du contexte ou de l'existant et références

Le règlement local de publicité (RLP) de Bourg-en-Bresse est caduc depuis le 13 janvier 2021 (art. 29 de la loi n°2020-734 du 17/06/20).

La réglementation nationale applicable à la publicité, aux enseignes et pré-enseignes a été très profondément modifiée par la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement et par le décret n°2012-118 du 30 janvier 2012, en apportant notamment de nouvelles restrictions (règles de densité, diminution des surfaces unitaires, restrictions concernant la publicité lumineuse).

Il convient donc de mettre en adéquation les règles locales avec ce nouveau cadre juridique et d'affirmer les orientations de la collectivité en matière d'affichage publicitaire.

Les objectifs de la révision ont été ainsi fixés par délibération du 16/12/2019 :

- Préserver une image attractive de la commune grâce à une réduction significative de l'affichage publicitaire
- Protéger le cadre de vie grâce à une diminution importante de la pollution visuelle
- Limiter la consommation énergétique liée à l'affichage publicitaire.

Motivation et opportunité de la décision

Tout au long de l'élaboration du projet de RLP et jusqu'à son arrêt, l'accès à l'information pour tous a été permis grâce à la concertation : réunion avec les professionnels concernés, réunion publique, registre mis à disposition du public pour la formulation d'observations et propositions, communication dans la presse locale et sur le site internet de la commune.

Le dossier du RLP a été notifié aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du code de l'urbanisme.

Le dossier a également été transmis pour avis à la Commission Départementale de la Nature, des Paysage et des Sites (CDNPS) conformément à l'article L.581-14-1 du code de l'environnement.

Tous les avis des personnes publiques associées ont été favorables, dont ceux formulés explicitement par le Département de l'Ain, la Chambre d'agriculture de l'Ain et la CDNPS.

Le projet de révision du RLP a été soumis à enquête publique du 25 avril au 25 mai 2022. Le commissaire enquêteur a rendu dans ses conclusions motivées un avis favorable à la révision du RLP.

A l'issue de l'enquête et après étude des observations formulées, les adaptations mineures suivantes ont été réalisées :

- 2 erreurs matérielles ou de plume : plan avec indications en surplus / erreur dans la nomenclature des articles relatifs à une zone
- Art. P.2.5., P.3.4., P.4.7, P.5.7. - Précision et limitation à 1m² de la publicité numérique à l'intérieur des vitrines
- Art. P.H. - Domaine ferroviaire : précisions rédactionnelles notamment pour maîtriser la densité sur les quais (règle d'interdistance minimale de 50 m entre deux supports)
- Art P.I. - Suppression des publicités illégales : précisions sur les modalités pratiques en cas de violation des règles d'interdistance
- Art. P.2.4. et P.D. - Précisions sur la surface d'affichage pour le mobilier publicitaire urbain
 - Modifications pour permettre sans ambiguïté les formats spécifiques de mobilier publicitaire urbain dès lors qu'il ne s'agit pas de publicité (au sens commercial du terme)
 - Article rappelant que le mobilier publicitaire urbain ne concerne que le domaine public, lequel est entièrement maîtrisé par la collectivité

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

VU le code de l'environnement, notamment les articles L581-1 et suivants relatifs à l'élaboration d'un règlement local de publicité

VU la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement

VU la délibération du conseil municipal de la commune de Bourg-en-Bresse en date du 16 décembre 2019 prescrivant la révision du règlement local de publicité (RLP) et définissant les objectifs poursuivis et les modalités de concertation

VU la délibération du conseil municipal de Bourg-en-Bresse en date du 20 décembre 2021 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de RLP

VU l'arrêté municipal n° 59725 en date du 5 avril 2022 portant ouverture de l'enquête publique sur la révision du RLP

VU le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur reçus en Mairie avec un avis favorable sur le projet de RLP

VU l'avis de la Commission Transition Ecologique – Alimentation durable – Urbanisme - Déplacements –Patrimoine et Energie du 15 septembre 2022

CONSIDERANT que les avis constatés lors de la consultation et les remarques effectuées lors de l'enquête publique ne remettent pas en cause le projet de RLP et ne justifient que des adaptations mineures du projet de RLP, à savoir :

- 2 erreurs matérielles ou de plume : plan avec indications en surplus / erreur dans la nomenclature des articles relatifs à une zone
- Art. P.2.5., P.3.4., P.4.7, P.5.7. - Précision et limitation à 1m² de la publicité numérique à l'intérieur des vitrines
- Art. P.H. - Domaine ferroviaire : précisions rédactionnelles notamment pour maîtriser la densité sur les quais (règle d'interdistance minimale de 50 m entre deux supports)
- Art P.I. - Suppression des publicités illégales : précisions sur les modalités pratiques en cas de violation des règles d'interdistance
- Art. P.2.4. et P.D. - Précisions sur la surface d'affichage pour le mobilier publicitaire urbain
 - Modifications pour permettre sans ambiguïté les formats spécifiques de mobilier publicitaire urbain dès lors qu'il ne s'agit pas de publicité (au sens commercial du terme)
 - Article rappelant que le mobilier publicitaire urbain ne concerne que le domaine public, lequel est entièrement maîtrisé par la collectivité

A L'UNANIMITE des votants (43 voix)

APPROUVE le règlement local de publicité tel qu'il est annexé à la présente délibération

PRECISE que le règlement local de publicité, tel qu'approuvé, est annexé au Plan Local d'Urbanisme conformément à l'article L581-14-1 alinéa 5 du Code de l'Environnement.

Impacts financiers

Néant

- **2022-09-05 - Réseau Vélo Express - Travaux RD 23 - Bld du 8 Mai 45 - Convention avec le Département**

M. GUÉRAUD, Rapporteur,(Présentation du rapport)

M. LE MAIRE.- Merci. Il s'agit de cette convention. Nous sommes en plein accord avec le Département sur cet aménagement sur le boulevard du 8 Mai 45.

Y a-t-il des demandes d'intervention ?

M. RUIZ.- Encore une fois, nous allons voter une convention après que les travaux aient été réalisés d'ailleurs, c'est à noter. Ce n'est pas la première fois et c'est vrai que ce serait bien de faire les choses dans l'ordre.

Cette nouvelle piste cyclable - j'ai le même avis que d'habitude - comme celle du Maréchal Juin pour nous est dangereuse. Dangereuse car les voitures sont obligées de la traverser pour pénétrer dans les ouvertures sur le côté. Vous avez l'exemple de Fresh qui brasse beaucoup de circulation.

De plus, les voitures après le feu au niveau du carrefour, tel que cela a été conçu, sont obligées de se décaler sur la gauche alors que la signalétique à ce carrefour et dans ce sens-là a déjà changé au niveau du sens de circulation. Avant on pouvait tourner pour les deux à gauche, après ce n'était qu'à gauche pour tourner à gauche et là on doit se décaler sur la gauche et j'ai vu parfois des mouvements un peu dangereux.

Nous vous avons également alerté sur le risque sur la piste cyclable devant la station d'Intermarché lors du dernier conseil. Effectivement, un ralentisseur a été placé mais après la piste cyclable. Donc l'utilité est relativement restreinte.

Je ne vais pas revenir sur le ralentissement du trafic que tout le monde peut constater, la fluidité de la circulation qui est rendue difficile et le peu de vélos que nous avons vu sur cette piste jusqu'à maintenant.

Est-ce que, Monsieur le Maire, il ne serait pas préférable de revoir ce plan de circulation et de se rapprocher plus de ce qui a été fait au niveau de l'Agglomération sur la Traverse ? C'est-à-dire que les pistes cyclables parcourent les quartiers, les parcs et ainsi sont sécurisées, il y a une signalétique fixe pour les vélos, c'est-à-dire traverser au feu rouge avec un feu à vélo ainsi que les céder le passage, etc.

Je pense que ceci contribue à opposer les personnes et les usagers de la route. On le voit tous les jours sur Facebook ou d'autres réseaux où les gens se plaignent beaucoup. Les automobilistes ne sont pas contents des vélos, les vélos ne sont pas contents des automobilistes, les piétons... On en revient toujours au même sujet. Est-ce que vous ne pensez pas qu'il faudrait commencer à travailler autrement ?

Pour toutes ces raisons nous nous abstiendrons sur cette délibération comme la dernière fois.

M. MATRAS.- Bonjour à tous.

La question est surtout celle de la sécurité sur l'emprise d'Intermarché. Je rejoins un peu M. RUIZ là-dessus. Il semble que les cyclistes ne soient pas très en sécurité en passant ce carrefour. Je voulais savoir quelles mesures vous prenez pour garantir la sécurité des cyclistes sur la traversée de ce giratoire ? Feu, pas feu ? Priorité pour les cyclistes, ralentisseur pour les voitures ? Voilà ma question pour éviter les accidents sur cette partie étant donné qu'Intermarché ne veut pas libérer un peu de son emprise pour sécuriser les cyclistes de Bourg.

M. LE MAIRE.- Merci. Je crois que sur cette question il y a la réalité mais il y a aussi la projection. J'ai eu l'occasion d'en discuter avec un certain nombre d'utilisateurs automobilistes.

La réalité est qu'aujourd'hui les pistes bidirectionnelles sont partout et c'est ce que nous faisons à Bourg, elles sont une manière d'amener au développement de l'utilisation du vélo notamment des gens qui ne se sentent pas à l'aise au contact des véhicules. Partout on nous dit qu'il faut des cheminements sécurisés. Et on ne peut pas seulement utiliser des cheminements totalement nouveaux, générés uniquement, comme vous l'avez dit, sur des chemins existants ou sur la traverse comme vous l'avez proposé. Il y a bien un sujet de circulation et donc de partage du domaine public.

Aujourd'hui nous sommes dans une phase d'apprivoisement mutuel qui a déjà eu lieu dans les villes plus grandes que nous parce que les questions que vous posez se sont posées il y a quelques années à Lyon. On est passé des vélos dans des endroits où il n'y avait pas de voiture à des vélos sur des axes où il y a aussi des voitures.

Cette question se pose maintenant à Bourg parce que nous avançons sur cette forme de circulation vélo.

Je vous rassure aussi, nous n'avons pas l'intention de mettre des bidirectionnelles dans toutes les voies notamment les voies secondaires. Ce qui sera privilégié ce seront les aménagements de voies partagées avec l'aménagement cyclable de part et d'autre, les véhicules qui roulent en marche normale plutôt au milieu de la route et qui se rabattent pour croiser. Donc nous n'allons pas mettre du bidirectionnel partout.

En revanche, sur les boulevards c'est quasiment la seule solution pour simplement se déplacer.

Je fais observer que l'observation avait été faite sur le boulevard Maréchal Juin du petit nombre de vélos. Il a été multiplié par six depuis que les pistes cyclables bidirectionnelles ont été aménagées sur ce boulevard. Donc l'offre crée de la demande, l'offre crée de l'utilisation. Qu'elle mette un peu de temps c'est légitime mais le développement des déplacements cyclables à Bourg est aujourd'hui une réalité.

Dernier élément sur le diagnostic, on créerait des ralentissements. C'est juste faux. Ce qui crée des ralentissements ce n'est pas le nombre de vélos, c'est le nombre de voitures. Et sur le boulevard lui-même tout particulièrement, sur un axe sur lequel les gens étaient entre 80 et 90 j'assume qu'aujourd'hui ils soient obligés d'être à 50 parce qu'ils ne peuvent plus être à 80 ou 90. Donc ils sont à 50, ce qui me paraît assez cohérent et qui ne génère pas de bouchons puisque quand on arrive au rond-point d'Intermarché il n'y a qu'une seule voie, c'est à cet endroit où cela peut ralentir, il n'y avait déjà qu'une seule voie pour aller sur le rond-point d'Intermarché, donc on n'a pas généré de ralentissement hormis celui de la ville.

Vous posez une question qui est vraie, qui est qu'à partir du moment où on roule on a des croisements. Ces croisements doivent amener les voitures mais aussi les vélos à être vigilants. On ne peut pas rouler en ville et faire comme si on roulait à la campagne. Cela vaut pour les voitures et pour les vélos.

La vigilance quand on a à couper une voie cyclable pour rentrer sur un fonds privé s'applique aux véhicules automobiles, elle s'applique aussi aux cyclistes mais ils ont la priorité puisque l'on vient couper leur voie. C'est aussi une forme de respect mutuel mais je ne vais pas vous dire que la circulation en vélo n'a aucun risque, je demanderai simplement si quand on n'avait pas de bidirectionnelle sur le boulevard Maréchal Juin est-ce que les vélos étaient plus en sécurité qu'aujourd'hui ? Non, ils ne l'étaient pas, ils étaient plus en danger qu'aujourd'hui parce qu'il y avait aussi les coupures de voies et ils n'avaient pas la protection d'un trottoir.

Cela étant, j'entends vos observations et finalement la prudence, voire la vigilance mais la prudence qui est la vôtre sur le sujet. Je l'entends, je ne la partage pas mais je l'entends. Je suis certain que dans les années à venir vous constaterez que cette forme d'aménagement est un plus sur lequel nous sommes plutôt en avance dans les villes de notre taille.

Enfin, sur la question de la sécurité d'Intermarché au rond-point les aménagements qui ont été réalisés, que j'ai fréquentés hier en famille, sont, je crois, les plus sûrs que l'on peut imaginer dans le contexte foncier qui est le nôtre où nous ne pouvions pas acheter.

Nous avons eu la discussion et, effectivement, la question de l'avertissement des véhicules qui vont notamment entrer sur Intermarché est la question la plus importante. Il n'est pas envisagé de mettre un feu. En revanche, nous sommes bien conscients, le responsable aussi, que la question des modalités d'accès à Intermarché est un souci de vigilance notamment de la part des véhicules qui vont depuis le rond-point entrer à Intermarché.

De ce point de vue-là votre alerte est entendue parce que c'est un point de veille réellement sur les modalités de circulation des vélos mais, je le dis aussi, si nous voulons convaincre une partie de nos concitoyens qui aujourd'hui auraient envie d'utiliser leur vélo pour faire des trajets de 2 à 3 km mais ne s'y sont pas remis, le premier argument qui nous est adressé est celui de leur sentiment d'insécurité au contact des voitures. Les aménagements bidirectionnels qui vont se poursuivre jusqu'au Pont de Lyon pour lequel nous travaillons aussi à descendre au moins jusqu'au rond-point de la Croix Blanche le long du boulevard Charles de Gaulle en conservant les deux voies de circulation rentrent dans cette logique.

J'entends vos réticences mais nous pensons que nous sommes dans le sens de l'anticipation. C'est pour cela que nous poursuivrons, en ayant entendu vos observations, dans l'aménagement de ces voies.

J'en viens au vote.

Rappel du contexte ou de l'existant et références

Dans le cadre de la réalisation du Réseau Vélo Express, une piste cyclable bidirectionnelle est prévue sur le boulevard du 8 mai 1945, entre le giratoire du stand et le carrefour avec le boulevard de Brou.

Motivation et opportunité de la décision

Les travaux étant situés dans l'emprise du domaine public routier départemental, il convient d'établir une convention pour chacune des voies, précisant les responsabilités et charges financières respectives de la Ville de Bourg-en-Bresse et du Département.

Maîtrise d'ouvrage et partenariats éventuels

La maîtrise d'ouvrage de l'opération d'investissement sera assurée par la Ville de Bourg-en-Bresse.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

VU l'avis de la Commission Transition écologique – Alimentation durable – Urbanisme – Déplacements – Patrimoine et Énergies du 15 septembre 2022.

A L'UNANIMITE des votants (36 voix), 7 abstentions (Mmes BLOISE, BARDET, MM REIHANIAN, COQUELET, RUIZ, MAITRE, MATRAS)

APPROUVE les termes de la convention à intervenir entre la commune de Bourg-en-Bresse et le Département, dont les principaux points sont les suivants :

La Ville de Bourg-en-Bresse finance et réalise les travaux suivants :

- la création d'une piste cyclable bidirectionnelle avec la pose des bordures et la suppression d'une voie de circulation (côté Nord du boulevard du 8 mai 45 – RD 23) ;
- l'aménagement de la périphérie du giratoire du Stand pour recevoir les pistes cyclables ;
- la mise en place des signalisations horizontales et verticales adaptées ;
- l'adaptation du dispositif d'assainissement ;

AUTORISE le maire ou l'adjoint ayant reçu délégation à signer ladite convention, tout avenant éventuel ainsi que les documents nécessaires à sa mise en oeuvre.

- **2022-09-06 - AFFAIRES FONCIERES**

a - Brou Charmettes - Acquisition du tènement situé 73 boulevard de Brou, propriété de la Société TOTAL MARKETING FRANCE

M. LE MAIRE (Appel Simplifié).- Y a-t-il des observations ?

M. RUIZ.- Juste deux petites questions sur l'utilité de l'acquisition si nous avons réellement un projet dessus à long terme et nous avons noté par rapport aux autres délibérations qui suivent que nous sommes à peu près à 130 € le mètre carré alors qu'ensuite nous sommes à 30 € le mètre carré. Pouvez-vous nous expliquer la différence ?

M. LE MAIRE.- Oui. Vous pouvez vous interroger sur l'utilisation de cet espace. Moi aussi. C'est juste la prescription de l'architecte des monuments historiques depuis bientôt une bonne vingtaine d'années, parce que je crois que

c'est sous le mandat de Jean-Michel BERTRAND, qui a demandé de préserver un cône de visibilité de Brou de manière à avoir un triangle dans lequel on voit Brou complètement quand on arrive avenue Maréchal Juin.

Donc l'acquisition que nous réalisons n'est pas destinée à un quelconque aménagement, elle est destinée à une démolition, à une renaturation sans mettre des arbres puisque l'objectif est de préserver le cône de visibilité complet de Brou à cette partie du boulevard.

Quant à la raison du prix puisqu'ici c'est construit et constructible, nous sommes sur une négociation avec la Société TOTAL.

Rappel du contexte ou de l'existant et références

La Société TOTAL MARKETING FRANCE est propriétaire d'une parcelle bâtie cadastrée section AX numéro 37 d'une superficie de 920 m², située 73 boulevard de Brou à Bourg-en-Bresse.

Cette propriété fait l'objet de l'emplacement réservé n°20 au PLU pour la création d'un cône de visibilité sur le Monastère Royal de Brou, la Ville étant déjà propriétaire du surplus de cet emplacement réservé.

S'agissant d'une ancienne station-service, dont l'activité a cessé le 16 septembre 2002, ce site constitue une Installation Classée pour la Protection de l'Environnement soumise à une obligation de remise en état de l'exploitant pour un usage comparable, soit industriel. La procédure de dépollution du site par l'exploitant, comprenant en particulier le traitement des eaux souterraines, a nécessité des prescriptions spéciales définies par un arrêté préfectoral du 3 mai 2013 à l'encontre de TOTAL MARKETING FRANCE imposant le suivi de la qualité des eaux souterraines au droit du site. La surveillance des eaux souterraines a été maintenue jusqu'à sa suspension par arrêté préfectoral du 22 octobre 2018 au vu du résultat des analyses, celle-ci pouvant reprendre sur demande de la Préfecture.

Afin de parer à tout risque de pollution ultérieure, un arrêté préfectoral du 20 mars 2014 a institué une servitude d'utilité publique imposant notamment des restrictions en termes d'usage du site rendu, mais pouvant être compatible avec un aménagement du type espace vert avec cheminement piétonnier.

Motivation et opportunité de la décision

L'acquisition de la propriété de la Société TOTAL MARKETING FRANCE permettra de finaliser la maîtrise foncière communale sur le secteur et contribuera à créer une entrée de Ville structurée et dégagée en assurant une perspective visuelle sur le Monastère Royal de Brou, le tout en cohérence avec les objectifs du PLU.

Les négociations engagées avec la société TOTAL MARKETING FRANCE suite à la suspension des mesures de surveillance ont abouti à une acquisition moyennant le prix de 120.000,00 euros.

La vente sera assortie d'une clause environnementale mettant notamment à la charge de la Société TOTAL MARKETING FRANCE la responsabilité de toute pollution nouvelle ou existante et non révélée au jour de la vente qui viendrait à s'aggraver, en lien strict avec l'ancienne activité exploitée, qui apparaîtrait dans l'assiette du terrain acquis par la Ville et qui viendrait modifier l'état environnemental du terrain.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

VU l'article L 2241-1 du Code général des collectivités territoriales,

VU le Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération du 18 novembre 2013,

VU l'avis de la Direction de l'Immobilier de l'Etat en date du 27 juillet 2022,

VU l'accord de la Société TOTAL MARKETING FRANCE en date du 21 décembre 2021,

VU le projet d'acte de vente,

VU l'avis de la commission Transition écologique, Alimentation durable, Urbanisme, Déplacements, Patrimoine et Energies en date du 15 septembre 2022.

A L'UNANIMITE des votants (43 voix)

DECIDE d'acquérir une propriété bâtie d'une superficie de 262 m², à usage d'ancienne station-service appartenant à la Société TOTAL MARKETING FRANCE située au 73 boulevard de Brou à Bourg-en-Bresse, cadastrée section AX numéro 37, moyennant le prix de 120.000,00 euros.

PRECISE que la vente sera assortie d'une clause environnementale mettant notamment à la charge de la Société TOTAL MARKETING FRANCE la responsabilité de toute pollution nouvelle ou existante et non révélée au jour de la vente qui viendrait à s'aggraver, en lien strict avec l'ancienne activité exploitée, qui apparaîtrait dans l'assiette du terrain acquis par la Ville et qui viendrait modifier l'état environnemental du terrain.

PRECISE que les frais de notaire seront supportés par la Ville.

AUTORISE le Maire ou l'Adjoint ayant reçu délégation, à signer, au nom et pour le compte de la Commune, le compromis de vente et l'acte authentique à intervenir, ainsi que tout document y afférent.

Impacts financiers

La dépense de 120 000 €, ainsi que les frais d'acte notarié seront inscrits au budget de l'exercice 2022 – chapitre 21 « immobilisations corporelles », article 2138 « Autres constructions ».

b - Abords Maison du Cirque - Acquisition d'une emprise de terrain rue des Crêts - propriété de M. et Mme QOSHJA

M. LE MAIRE (Appel Simplifié).- Y a-t-il des observations ? *(Non.)*

Rappel du contexte ou de l'existant et références

Dans le cadre de l'aménagement des abords de la Maison du Cirque, les travaux nécessitent un élargissement de la rue des Crêts aux droits de la propriété de Monsieur et Madame QOSHJA, conformément à l'emplacement réservé n° A14-2 inscrit au Plan Local d'Urbanisme.

Motivation et opportunité de la décision

Les négociations engagées avec Monsieur et Madame QOSHJA ont abouti à un accord sur une acquisition par la Ville d'une emprise non bâtie d'environ 12 m², à détacher de la parcelle cadastrée section AC numéro 414 moyennant le prix de 30,00 euros le m², en vue de l'intégrer au domaine public routier communal.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

VU l'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'accord de Monsieur et Madame QOSHJA en date du 11 juillet 2022

VU l'avis de la commission Transition écologique, Alimentation durable, Urbanisme, Déplacements, Patrimoine et Energies en date du 15 septembre 2022.

A L'UNANIMITE des votants (43 voix)

DECIDE d'acquérir de Monsieur et Madame QOSHJA une emprise d'une superficie d'environ 12 m², à détacher de la parcelle cadastrée section AC numéro 414, à Bourg-en-Bresse, moyennant le prix de 30,00 euros le m².

PRECISE que les frais de notaire seront à la charge de la Ville.

AUTORISE le Maire ou l'Adjoint ayant reçu délégation, à signer, au nom et pour le compte de la Commune, l'acte authentique à intervenir et tout document y afférent.

Impacts financiers

Les dépenses d'investissement relatives au prix et aux frais de notaire seront inscrites sur le principal de l'exercice 2022, chapitre 21 « Immobilisations corporelles » - article 2112 « Terrains de voirie ».

c - Abords Maison du Cirque - Acquisition d'un terrain situé 1 place Georges Loiseau propriété de BOURG HABITAT

M. LE MAIRE (Appel Simplifié).- Y a-t-il des observations ? *(Non.)*

Rappel du contexte ou de l'existant et références

Dans le cadre de la requalification des espaces publics aux abords de la Maison du Cirque, l'aménagement des voiries, des espaces publics collectifs et des abords de la Maison du Cirque, induit des échanges fonciers à intervenir avec BOURG HABITAT.

Motivation et opportunité de la décision

Le secteur Dupont Loiseau intègre la construction en cours de la maison du cirque sur un terrain de Bourg-Habitat à muter au profit de la Ville, conformément à la délibération du conseil municipal du 27 septembre 2021.

Pour l'aménagement des espaces publics aux abords de la Maison du Cirque, la Commune de Bourg-en-Bresse doit procéder à l'acquisition d'un terrain situé 1 place Georges Loiseau, propriété de Bourg-habitat, et cadastré section AB n°189 pour une contenance de 827 m².

Au vu de l'estimation des domaines et des principes de valorisation foncière retenus entre les parties dans le cadre de l'opération globale de renouvellement urbain, il est proposé l'acquisition dudit terrain moyennant le prix de 30 euros par m², soit un montant de 24 810 euros HT, outre la TVA d'un montant de 4 962 euros, soit un prix de 29 772 euros TTC.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

VU l'article L 2241-1 du Code général des collectivités territoriales ;

VU l'avis de France Domaine du 24 mai 2022 ;

VU la délibération du bureau du Conseil d'administration de Bourg Habitat du 15 septembre 2022 ;

VU l'avis de la Commission Transition écologique – Alimentation durable – Urbanisme – Déplacements – Patrimoine et Energies en date du 15 septembre 2022.

A L'UNANIMITE des votants (43 voix)

DECIDE d'acquérir le terrain propriété de Bourg Habitat situé 1 place Georges Loiseau à Bourg-en Bresse, cadastré à Bourg-en-Bresse section AB n° 189 d'une contenance de 827 m², moyennant le prix de 30 euros par m², soit un montant de 24 810 euros HT, outre la TVA d'un montant de 4 962 euros, soit un prix de 29 772 euros TTC.

PRECISE que le prix de vente TTC sera adapté dans l'hypothèse d'une modification réglementaire du taux de TVA intervenant à la réitération de l'acte.

PRECISE que les frais de notaire seront à la charge de la Commune.

AUTORISE le Maire ou l'Adjoint ayant reçu délégation, à signer au nom et pour le compte de la Commune, l'acte authentique à intervenir et tout document y afférent.

Impacts financiers

Les dépenses correspondantes sont inscrites au budget de l'exercice 2022- chapitre 21 « immobilisations corporelles », article 2112 « Terrains de voirie ».

- **2022-09-07 - PLAN LOCAL D'URBANISME**

a - Bilan du PLU approuvé le 18 novembre 2013

b - Prescription de la révision - Détermination des modalités de la concertation

c - Révision - Convention de groupement de commande pour recruter un AMO unique à l'échelle de l'unité urbaine

M. LE MAIRE.- Ces questions 7a et 7b portent sur la préparation de la révision du PLU de Bourg-en-Bresse. Avant de passer la parole à Claudie SAINT-ANDRE je voudrais vous dire deux choses.

La première c'est que nous allons lancer la révision du PLU de la Ville huit ans après l'approbation du dernier PLU. Pour la plupart des PLU c'est plutôt sur 12, voire 15 ans. Pourquoi le faisons-nous ? Nous le faisons parce que le contexte de l'aménagement urbain est en train de se modifier rapidement et profondément. Nous avons dans le PLU approuvé en 2013 pour une entrée en vigueur en 2014 déjà dézoné, c'est-à-dire déclassé de constructibles futurs à naturels plusieurs dizaines d'hectares non-aménagés du côté de la Chagne en gros sur la partie non-construite de la ville, actant le fait que la ville resterait dorénavant dans ces limites.

Nous voyons bien qu'aujourd'hui les enjeux de la transition écologique dans l'aménagement nous conduisent à revoir les règles, à revoir les zonages, à rediscuter de la vocation d'un certain nombre d'espaces qui sont identifiés d'aménagements futurs, des OAP, pour prévoir la manière dont la ville s'aménera dans les 10 ans qui viennent. Est-ce que d'ailleurs ce sera 10 ans ? Peut-être que ce sera plus court.

Nous anticipons en cela aussi sur la future révision du SCOT qui a été mis en révision par Grand Bourg Agglomération pour également anticiper sur ces nouveaux enjeux de sobriété foncière, de nouvelles mobilités, de production d'énergie, de protection de la nature que ce soit sur l'ensemble du territoire ou sur la ville.

Voilà la raison pour laquelle nous avançons l'appel. Nous étions contraints aujourd'hui de faire l'évaluation à mi-parcours mais pas la révision et nous avons souhaité actualiser, modifier notre document d'urbanisme, donc faire

le débat maintenant pour qu'avant la fin du présent mandat nous ayons un document d'urbanisme discuté, rénové, débattu qui donne les orientations d'aménagement futur de la ville dans cet objectif.

La deuxième chose c'est que pour la première fois et j'en remercie également mes collègues maires des trois autres communes urbaines (Saint-Denis, Viriat et Péronnas) ainsi que Claudie d'avoir piloté ce travail avec ses collègues, nous lançons de concert une délibération de révision coordonnée de nos quatre PLU.

Depuis des années les villes n'avaient pas le même calendrier et pas forcément de coordination hormis des échanges légaux qui pouvaient exister.

Du coup, on pouvait avoir d'un côté de la rue des règles de construction et de l'autre côté de la rue d'autres règles de construction alors qu'on voit bien que selon qu'on est d'un côté de la rue du Petit Montholon on est à Saint Denis et de l'autre côté on est à Bourg, il est quand même logique qu'on ait les mêmes règles de constructibilité, que lorsqu'on est aux Vennes entre Bourg et Péronnas il est logique que les règles soient comparables.

Donc nous allons pour la première fois lancer cette révision coordonnée de nos PLU. C'est une grande première. Ce n'est pas un PLU intercommunal parce qu'aujourd'hui avec la loi aberrante que nous avons nous ne pouvons pas faire un PLU intercommunal à l'échelle de l'agglomération de Bourg, il faudrait faire un PLU intercommunal à l'échelle de Grand Bourg Agglomération, des 74 communes. Donc nous avons décidé de ne pas faire un PLU intercommunal mais de faire une révision coordonnée de nos PLU avec des objectifs conjoints et avec une élaboration dans le même temps qui va nous permettre de nous accorder, de définir des règles communes au niveau de l'aire urbaine en matière d'urbanisme. Voilà l'objectif.

Je passe la parole à Claudie pour nous présenter cette délibération, les objectifs notamment, le bilan rapide du PLU qui est passé en commission mais surtout la prescription de la révision et la manière dont elle propose que nous travaillions.

Mme SAINT-ANDRE (présentation des rapports)

M. LE MAIRE.- Merci beaucoup Claudie d'avoir présenté ce travail. Là, nous sommes sur des objectifs. Par définition les objectifs en règle générale sont relativement consensuels. On sait que l'enjeu de la discussion avec l'ensemble de ce conseil dans sa diversité, avec les habitants, avec les acteurs, les entreprises, les commerçants, les associations va être la traduction locale de ces principes et qu'évidemment ce n'est pas aujourd'hui que nous discutons de ce mode d'équilibre.

En revanche, il est important de lancer cette révision et d'approuver en même temps ce marché commun avec les quatre communes pour cette démarche globale avec nos collègues de l'unité urbaine.

Voilà, mes chers collègues, ce que je n'ai pas ajouté parce que j'ai dit les deux points que je voulais évoquer en début de séance sur l'ouverture du lancement de la révision du PLU de la ville.

Y a-t-il des demandes d'intervention ?

M. RUIZ.- C'est un bilan qui s'étale sur trois mandats consécutifs que nous faisons là où vous n'avez rencontré aucune difficulté dans cette assemblée pour faire passer vos projets. C'est un bilan toutefois qui n'attire pas, qui manque de cohérence, qui fait ressembler la ville à un patchwork et enfin des projets qui ne s'adaptent pas au PLU.

En effet, vous avez adapté le PLU à chaque fois que le projet le nécessitait, comme vous l'avez dit. Si vraiment vous aviez cru en ce PLU que vous aviez décidé en 2013 vous auriez obligé les projets à s'adapter à celui-ci et non l'inverse.

Ces modifications visaient à chaque fois à réduire les restrictions que ce soit au niveau des arbres que vous avez coupés, au niveau du stationnement que vous avez supprimé. De plus, beaucoup d'arrivants à cette époque se

pensaient protégés par ce PLU de projets défigurant leur quartier, entraînant une moins-value de leur propriété mais là encore vous leur avez menti. Nous y reviendrons lors de la délibération portant sur la modification du PLU pour s'adapter à un projet qui a muté au détriment des riverains.

Si nous revenons un peu plus en détail sur le bilan de ce PLU vous citez plusieurs réalisations de l'Agglomération : Ekinox, Carré Amiot, cœur de ville, la Traverse, le grand Bouvent. Pourtant le PLU, comme vous l'avez dit, est communal. Vous vendez un centre-ville agréable à vivre mais vous n'avez eu de cesse de le bétonner toujours plus avec des travaux récurrents.

Vous parlez enfin de concertation mais cela consiste généralement à informer les riverains du projet en cours et vous ne consultez pas les personnes directement impactées. La preuve, nous le verrons dans l'OAP avenue Maréchal Juin.

Concernant le mieux vivre ensemble et le lien social, il manque encore terriblement dans certains quartiers de ces espaces multigénérationnels. Actuellement nous avons la Reyssouze ou le Pont des Chèvres qui est en cours de construction, qui fonctionne très bien d'ailleurs. À Terre des Fleurs il y a eu des adaptations également. Mais quid des autres quartiers en bientôt presque 10 ans ?

La démographie a augmenté seulement de 1 000 habitants durant ces dernières années et pourtant les projets ont coûté des millions à nos concitoyens.

Vous parlez dans le bilan d'une voirie apaisée et végétalisée. Je n'ai pas compris le terme végétalisé sur la voirie. Mais pourtant comme nous l'avons vu précédemment nous pensons que les usagers sont opposés plutôt qu'ils circulent ensemble. La preuve dans le dernier commentaire sur Facebook sur les amendes où il y a plus de 100 commentaires et je n'en ai pas trouvé un positif.

Le vrai bilan de ce PLU est une circulation difficile aujourd'hui, un conflit entre les usagers de la route, un manque de sécurité routière flagrant quand on voit des accidents arriver comme avenue Maginot qui ont impressionné tout le monde. Je ne parle pas du stationnement qui a été réduit dont la cohérence des places vertes et orange est totalement incompréhensible à certains endroits, par exemple vers la Poste.

Vous parlez enfin des désimperméabilisations des cours d'écoles mais il n'y a pas d'autre projet de désimperméabilisation dans le centre-ville. On pourrait évoquer les parkings.

Par contre, nous tenons quand même à saluer certaines réalisations : la MCC, le théâtre, la bibliothèque Albert Camus et l'office du tourisme qui ont été refaits, Brou, etc. même si certaines parties de notre patrimoine ont été abîmées comme le collège Amiot ou le bâtiment Saint-Joseph de la Madeleine.

Bref, vous l'aurez compris, le groupe Bourg Convergence ne votera pas ce bilan de PLU qui a été modifié x fois et s'y oppose car il manque de cohérence, de vision globale, de vivre ensemble, de sécurité, de protection de notre qualité de vie. Bourg-en-Bresse mérite mieux, les Burgiennes et les Burgiens méritent mieux. Nous voterons donc contre et nous nous abstiendrons sur la révision du PLU.

M. LE MAIRE. - Merci. Y a-t-il d'autres observations ?

M. REIHANIAN. - Merci Monsieur le Maire. Merci à Mme SAINT-ANDRÉ pour ce travail et évidemment aux services aussi parce que derrière il y a des questions techniques et sans rentrer dans le détail de ces questions-là quelques observations à la volée.

D'abord dire qu'on prend la parole sur cette question-là parce que c'est un document d'urbanisme extrêmement important. Il est tout aussi important pour moi que le budget puisque c'est à partir de ce PLU là qu'on arrivera à développer collectivement au sein cette fois-ci, Monsieur le Maire, d'un territoire l'ensemble du développement économique mais aussi l'habitat, la transition écologique et l'ensemble des sujets qui sont extrêmement importants car structurants pour le territoire et pour notre ville.

Au sujet de votre bilan en règle générale, même si, mais c'est tout à fait normal de le faire de cette manière-là, c'est le jeu, il y a un bilan qui est souvent positif et cela peut parfois même s'apparenter à un exercice d'autosatisfaction, en tout cas je suis d'accord avec trois points du bilan que vous faites.

D'abord sur l'atteinte des objectifs de croissance démographique parce que, et M. RUIZ l'a très bien dit, c'est un des points sur lesquels je suis en accord avec lui, on se rend compte que dans notre département on a une hausse de la démographie mais pas à Bourg-en-Bresse. Bourg-en-Bresse est précisément le point noir du département en matière démographique.

Deuxième point de bilan sur lequel je suis en accord avec vous, c'est le bilan contrasté sur l'habitat et plus précisément sur la production de logements. Cela me permet d'évoquer un sujet qui me paraît important pour l'avenir de notre commune qui est le logement social. Je suis pour le logement social. À titre personnel, je ne sais pas si cela intéresse quelqu'un, je suis même un enfant du logement social. Mais j'estime que le logement social doit être un coup de pouce qu'on doit donner à quelqu'un dans sa vie, un coup de pouce qui peut être durable mais cela ne peut pas être une fin en soi dans l'émancipation d'une personne dans cette commune à Bourg-en-Bresse.

En la matière ce qu'on fait depuis une douzaine d'années ne va pas toujours dans le bon sens puisque je crains qu'il y ait une augmentation constante et trop importante du logement social qui a des répercussions et des conséquences extrêmement concrètes dans le quotidien des Burgiens, une paupérisation de la ville et un manque de mixité dans la commune. La mixité ce n'est pas de mettre les mêmes personnes au même endroit, la mixité c'est de faire en sorte que dans ces endroits il y ait une vraie mixité sociale, cela me paraît le plus important, pour faire en sorte que ceux qu'on aide qui sont dans le besoin puissent s'émanciper en travaillant et je pense notamment aux classes moyennes populaires qui se trouvent dans notre commune.

Je crois qu'on a autour de 40 % de logements sociaux. Je le dis aujourd'hui, je suis pour le logement social mais j'estime qu'avec 40 % on n'est plus sur un point d'équilibre.

Ensuite vous voulez parler d'un bilan que vous faites de manière lucide en règle générale notamment sur ces trois points-là et je crois que peut-être l'heure est venue de tirer toutes les conséquences de ce bilan et notamment en matière de mobilité. Je n'ai pas pris la parole tout à l'heure pour ne pas faire d'obstruction mais sur la mobilité, Monsieur le Maire, vous avez pris un exemple qui est pour moi un contre-exemple. Vous prenez l'exemple du Maréchal Juin. On s'y est essayé à 3, 4 fois. Il y a un certain nombre de travaux qui ont été faits et refaits parce que précisément, vous en avez fait l'aveu, il y avait un certain nombre de dysfonctionnements et l'avenue Maréchal Juin c'est justement un contre-exemple sur deux points.

D'abord, je crois que quand on impose les choses on oppose les gens. Ce qui a été fait sur cette avenue-là est un manque de concertation et de compréhension de la part des riverains. Vous les interrogez, notamment dans les bâtiments qui se trouvent à côté, ils sont tous unanimes sur le sujet.

C'est un contre-exemple encore sur précisément la circulation sur cette avenue-là et la circulation des cyclistes. Depuis au moins deux ans il y a une augmentation constante des accidents de vélo sur notre commune. J'ai un certain nombre d'exemples frappants et que chacun peut retrouver. Je pense notamment à Alsace-Lorraine où il y a un certain nombre d'accidents mais Gabriel Vicaire aussi, Bourgmayer, etc. Il y a un certain nombre de points de la ville où j'attire votre attention parce qu'il faut qu'on ait collectivement un point de vigilance.

Enfin, et j'essaie de finir sur un point parce que le PLU est extrêmement important et je crois qu'il n'y a pas de sens de l'histoire dans notre commune, c'est-à-dire qu'on parle beaucoup de vélo, on l'oppose à la voiture, on a le sentiment qu'on est dans un sens de l'histoire et que rien ne pourra l'arrêter, si c'est le cas je vous propose d'être audacieux et de poser une question qui mérite d'être posée à mon sens, qu'on peut se poser collectivement, peut-être en actant aujourd'hui si vous l'acceptez une concertation au moins, c'est la question de la piétonnisation de l'hypercentre parce qu'on se rend compte que depuis une trentaine d'années on a fermé les axes routiers de Bourg, on a des difficultés à rentrer dans la ville, on a des difficultés à s'y garer et à en sortir. Pourquoi ne pas tirer les conséquences de ces observations en se disant que peut-être il faut essayer, comme on le fait dans un certain

nombre de rues de la commune, de se dire qu'il faut piétonnier l'hypercentre et s'il y a un sens de l'histoire peut-être que c'est celui-ci ?

M. LE MAIRE.- Je vais répondre à quelques-unes des observations en commençant par les vôtres, Monsieur REIHANIAN, qu'une fois n'est pas coutume j'ai trouvé plus constructives que celles de Mickaël RUIZ sur lesquelles je reviendrai derrière.

D'abord, sur l'aspect démographique vous avez raison, toutes les villes de 30 à 100 000 habitants, voire plus ont eu une stagnation pendant près de 30 ans, parce que 100 % de l'augmentation de population dans notre pays s'est faite en périurbain et en rural par le choix de mode d'habitat en lotissement dans les communes périurbaines et rurales de gens qui continuent de travailler à Bourg.

Je le dis souvent, au milieu des années 80 la ville est à 41 000 habitants, la partie urbaine de l'agglomération est à 60, le bassin de vie tel que nous le connaissons à 90 000. 30 ans après, au début des années 2010, le bassin de vie est à 130 000, la partie urbaine en allant jusqu'en première et deuxième couronnes à 90 000 et la commune toujours à environ 41 000. Cela veut dire que 100 % d'augmentation de la population s'était faite en dehors et c'est le cas de toutes les villes. Donc c'est un mode de développement qui s'est réalisé.

Nous avons repris une marche en avant pour la première fois depuis plus de 30 ans selon l'INSEE suivant la population globale de 41 000 à 44 000. Est-ce suffisant ? Probablement pas notamment au regard des objectifs du SCOT qui consistent à rendre plus attractif le logement en ville pour limiter les déplacements domicile - travail qui sont onéreux pour les personnes et qui sont très coûteux en termes environnementaux.

Donc sur le fait que la tendance s'est inversée mais que le rythme n'est pas suffisant, oui, c'est bien un des enjeux du rééquilibrage au sein du bassin comme vous l'avez noté.

Sur la question du logement social nous sommes aux environs de 37, 38 % de logements sociaux. Et le passage de 33 à 38 s'est fait à la fin du mandat qui a précédé le mien notamment parce que dans la phase 2006 à 2008 il y a eu un tas d'opérations privées qui ont été par le gouvernement, pas par mon prédécesseur mais par le gouvernement, avec néanmoins l'accord de l'équipe à l'époque, transformées, des opérations privées plantées dans la crise qui ont été transformées en opérations de logement social.

J'ai toujours dit que nous devons plutôt légèrement refluer que continuer à construire. C'est la raison pour laquelle hormis une part de renouvellement de l'offre lorsqu'il y a des démolitions et dans l'opération Pont des Chèvres on démolit 80 et on reconstruit 25 logements, il n'y a quasiment pas d'opérations nouvelles sauf des opérations pilotes comme celle créée avec Dynacité d'accueil mixte d'enfants de familles de personnes trisomiques et de personnes de ménages classiques. Mais hormis ces opérations très ponctuelles je partage l'objectif que dans la ville, c'est plutôt un sujet de diversification interne. On peut même réduire de quelques dizaines, quelques centaines le nombre de logements, ce n'est pas un enjeu pour préserver les conditions de la mixité et de l'équilibre.

La question de la piétonnisation du centre-ville fait partie des sujets qui seront mis dans la discussion. À ce jour ce que j'ai toujours prôné c'est la piétonnisation de quelques rues, la possibilité de pouvoir aller se garer. Je défendrai toujours la possibilité d'aller se garer, y compris dans les parkings de centre-ville.

La question de traverser le centre-ville comme les poules pour aller de l'autre côté, de descendre l'avenue Alsace-Lorraine pour aller au Champ de Foire doit se poser parce qu'elle n'est pas justifiée.

La question de rentrer par l'avenue Maginot et le Carré Amiot et de ressortir à la préfecture sans s'être arrêté devra aussi être posée parce que c'est du trafic qui ne génère rien d'autre que du trafic, qui n'apporte pas de vie au centre-ville.

Ces sujets-là viendront dans le cadre de la réflexion du PLU et je me réjouis que nous puissions les traiter et les traiter, je l'espère, avec un diagnostic et des solutions qui pourront être partagés, en tout cas j'en accepte l'augure.

Sur les questions liées aux mobilités et au vélo je n'ai pas connaissance de l'ensemble des accidents que vous évoquez. Ce qui est certain c'est que quand il y a quatre à cinq fois plus de vélos il y a aussi quelques accrochages mais il n'y a pas eu d'accident grave depuis plusieurs années, heureusement. Le dernier était boulevard Saint-Nicolas avec un décès. Il y en a eu un autre quelques années avant avenue Jean Jaurès dans des contacts avec les voitures.

Donc, oui, le risque n'est pas nul. L'objectif est de le réduire mais nous aurons l'occasion d'en débattre ensemble.

Monsieur RUIZ, je crois qu'il y a une incompréhension sur ce qu'est le PLU et en particulier ce qu'on appelle les orientations d'aménagement et de programmation. La vie est faite d'adaptations. Adapter la règle cela ne veut pas dire se coucher devant les opérations privées. Cela veut dire que ces secteurs que Claudie a évoqués tout à l'heure d'OAP précisément dans la loi sont des secteurs appelés à évoluer et il est dit qu'on ne peut pas définir plusieurs années avant exactement l'ensemble des règles. On leur donne une vocation générale et ensuite on est amené à adapter en fonction des évolutions constatées, en fonction des projets, c'est leur vocation première que d'être adaptés.

Donc, ne le voyez pas comme une sorte de valse-hésitation. C'est l'adaptation à la réalité, l'adaptation aussi à un nouveau contexte.

Sur l'opération Maréchal Juin dont vous parlez, pour laquelle nous revenons uniquement sur la concertation, nous avons fixé un objectif d'environ 200 logements, il y a neuf ans, sur un terrain qui fait 2,7 hectares.

Nous avons aujourd'hui le constat qu'y compris pour répondre aux enjeux démographiques, y compris pour répondre aux enjeux de la population, il est parfaitement raisonnable de passer à 240 logements au lieu de 200. Mais sur un terrain de 2,7 hectares. Cela veut dire que nous restons en dessous des 100 logements à l'hectare.

Regardez quel territoire urbain peut avoir des espaces aussi aérés que cela.

Donc, oui, c'est une adaptation et si nous révisons le PLU c'est que nous constatons que sur un certain nombre de sujets il est nécessaire de se reposer la question de la vocation, de la densité, des modalités de desserte de certains secteurs, de l'adaptation de notre règle d'urbanisme en matière de stationnement. Les règles ne sont pas les mêmes selon qu'on fait une résidence senior, une résidence étudiante ou du logement classique parce que et les juniors et les seniors ont moins de véhicules en moyenne que la population d'un ménage classique. Donc se poser la question de l'adaptation des règles de stationnement sur ce type de résidence est aujourd'hui compliqué. Demain j'espère que ce sera plus simple pour coller aussi à la réalité des projets.

Sur la concertation nous sommes une des seules villes que je connaisse, citez-m'en une autre, qui va systématiquement discuter les permis de construire, présenter les permis de construire à la population. C'est bien au-delà de ce qui est l'obligation. La présentation des permis de construire en réunion avec les riverains n'est pas une obligation. Ce qui est une obligation c'est la concertation sur les règles d'urbanisme. Ensuite nous pourrions fort bien dire : *Ça colle avec le PLU, voilà...* Nous allons présenter. Nous ajustons et nous trouvons des solutions sur un certain nombre de questions avec les riverains.

Est-ce que tout est parfait ? Non. Est-ce que ce mode de concertation de manière générale a permis d'avancer à la Ville ? Très franchement, je crois que oui.

Je veux bien entendre la question de la bétonisation du centre-ville. Ce que je constate quand même c'est qu'il y a plus d'arbres avenue Alsace-Lorraine qu'il y en avait avant, qu'il y a plus de qualité urbaine, plus de végétation et d'envie au Carré Amiot aujourd'hui qu'il n'y en avait auparavant quand c'était la gare des bus. Mais, cela étant, personne n'est obligé de partager ce constat.

Enfin, dernier élément, les sujets de stationnement et de circulation sont au cœur d'une partie des préoccupations importantes de chacun. J'essaie de mettre en phase les constats que nous pouvons faire sur la nécessité de réduire l'utilisation de la voiture partout où c'est possible pour les trajets courts et les règles de circulation.

Mais, je le dis aussi, ce qui génère aujourd'hui du bouchon c'est que nous avons 100 000 personnes dans la ville la journée pour 44 000 la nuit parce qu'il y a des emplois, parce que les gens prennent leur voiture pour partir, parce qu'en 20 ans le nombre de véhicules en France est passé de 25 millions à 35 millions et que globalement il y a de plus en plus de voitures.

La question qui se pose c'est est-ce qu'aux entrées et surtout aux sorties le soir entre 17 heures 30 et 19 heures d'une ville de notre taille il peut ne pas y avoir d'encombres ? La réponse est non. Il ne peut pas y avoir une ville fluide à 6 heures du soir ou alors c'est une ville morte parce que c'est une ville dans laquelle personne ne vient travailler, où il n'y a pas d'activité.

Donc je le dis de manière très claire, personne ne cherche à générer des bouchons.

En revanche, ils existent et s'ils augmentent aujourd'hui mais d'ailleurs ils n'augmentent pas, ce n'est pas à cause des vélos mais du nombre de véhicules qui viennent travailler.

Derrière la question est aussi celle de pouvoir se déplacer autrement.

Nous aurons la discussion sur l'ensemble des quatre communes et c'est le plus de notre concertation. En même temps il y aura la discussion sur le SCOT. Vous verrez que le SCOT nous fixera comme objectif d'accueillir davantage encore d'habitants sur l'aire urbaine qu'aujourd'hui. Donc discutons des modalités.

Et y compris pour la question suivante discutons de savoir s'il faut 40 logements de plus à cet endroit. Oui, bien sûr. Et j'allais même dire que si on était sur des objectifs un peu plus généraux on aurait même pu et sans surdensité en avoir encore davantage. L'enjeu est celui de leur insertion urbaine, du tissu viaire.

Dans le secteur dont vous parlez il n'y a plus de traversée. Les véhicules ne pourront accéder que par le boulevard. Donc ils ne viendront pas dans le quartier résidentiel qu'est le quartier à l'arrière. Il n'y aura pas de véhicules qui traverseront le quartier. Ils pourront y entrer, en sortir sur le boulevard. Il n'y aura pas de véhicules qui traverseront sur les rues de l'arrière dans le secteur des Petites Venues. Là aussi c'est une modification de l'OAP. L'OAP le prévoyait. Nous l'avons supprimé parce que ce n'est pas adapté d'avoir un projet et que les gens puissent rentrer par-derrière et venir ajouter des véhicules à l'arrière.

Quand on va discuter avec les riverains cela fait 10 ans qu'ils savent qu'il y aura un projet de logements sur ce terrain puisque c'était dans le PLU de 2013. Maintenant, la question est de savoir comment on passe concrètement au projet. On leur explique et on fait en sorte que les maisons qui sont le plus près possible des maisons individuelles soient du R+1, R+2 et pas du R+4. En cœur d'îlot on sera sur du R+4, sur le boulevard on sera à R+4. Cela gêne quel riverain sur l'arrière ? Voilà la question.

Est-ce que cela signifie que tout ceci se passe sans qu'il y ait de discussion et sans que tout le monde soit convaincu ? Peut-être pas mais c'est néanmoins comme cela que les choses vont se passer et il y aura dans les prochaines semaines une réunion spécifique sur le sujet avec les riverains de l'ensemble à l'arrière du secteur pour leur présenter ce permis et voir les adaptations qui pourront y être réalisées.

Ce que je vous dis aussi c'est que ce travail va nous permettre de dessiner ce que l'on imagine pour la ville dans quelques années, les secteurs qui vont être en rénovation ou en évolution et, très franchement, c'est un travail auquel l'ensemble des élus va participer, dans lequel nous souhaitons également associer les habitants, les associations, les acteurs économiques et qui dans les trois années qui viennent doit nous permettre de dessiner les orientations pour notre ville.

Je mets la délibération n°7a aux voix :

Rappel du contexte ou de l'existant et références

Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) a été approuvé par délibération du 18 novembre 2013.

Il a depuis fait l'objet de 3 modifications successives, respectivement approuvées les 4 février 2019, 24 juin 2019 et 27 septembre 2021. Par ailleurs, il fait actuellement l'objet d'une modification simplifiée, prescrite par arrêté du 14 février 2022.

Motivation et opportunité de la décision

Conformément à l'article L. 153-27 du code de l'urbanisme, le conseil municipal doit procéder à une analyse des résultats de l'application du plan, au regard des objectifs visés à l'article L. 101-2 du même code

Il est donc nécessaire de tirer le bilan du PLU en vigueur et d'analyser l'opportunité de réviser ce plan.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

VU le code de l'urbanisme et notamment l'article L.153-27;

VU la délibération du 18 novembre 2013 approuvant le plan local d'urbanisme ;

VU la délibération du 4 février 2019 approuvant la modification n°1 du plan local d'urbanisme ;

VU la délibération du 24 juin 2019 approuvant la modification n°2 du plan local d'urbanisme ;

VU la délibération du 27 septembre 2021 approuvant la modification n°3 du plan local d'urbanisme ;

VU l'arrêté municipal n° 59 469 du 14 février 2022 prescrivant le lancement de la modification simplifiée ;

VU l'avis de la Commission Transition écologique - Alimentation durable - Urbanisme - Déplacements - Patrimoine et Energies du 15 septembre 2022 ;

VU le bilan du PLU annexé à la présente délibération ;

Considérant que l'évaluation est réalisée au regard des objectifs communaux définis dans le PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durables), mais aussi de manière plus large au regard des objectifs assignés par le SCOT (Schéma de COhérence Territoriale) en vigueur ;

Considérant que ces objectifs étaient articulés autour de 4 grands thèmes :

- Une ville centre d'agglomération qui s'affirme à toutes les échelles : son aire urbaine métropolitaine, son centre-ville et ses quartiers ;
- Utiliser les potentialités de renouvellement urbain offertes par les sites en mutation et intervenir en faveur d'une offre d'habitat diversifiée et équilibrée ;
- Reconquérir des espaces et lieux de vie via des nouvelles pratiques de mobilité ;
- Un patrimoine naturel, culturel et historique à révéler et à mettre en scène,

Considérant que la mise en œuvre du PLU permet de dresser un bilan globalement positif de la réponse aux objectifs et prescriptions, fixés par le SCOT et le PADD, notamment :

- Favoriser l'attractivité et le dynamisme du territoire : bilan positif ;
- Faire du centre-ville un lieu agréable à vivre, à fréquenter et à parcourir : bilan positif ;
- Agir pour le mieux vivre ensemble dans les différents quartiers : bilan positif ;
- Atteinte des objectifs de croissance démographique (et en corrélation d'augmentation du parc de logements) : bilan en demi-teinte ;
- Favoriser le renouvellement urbain : bilan positif ;
- Accompagner le développement d'une offre d'habitat diversifiée : bilan positif ;
- Accompagner l'évolution vers un réseau de transport collectif respectueux du cadre de vie : bilan positif ;

- Affirmer un schéma de déplacement préservant le centre-ville élargi, notamment via une gestion optimisée du stationnement : bilan positif ;
- Favoriser une réappropriation de l'espace public : bilan positif ;
- Protéger, animer et mettre en scène le patrimoine culturel, paysager et historique : bilan positif ;
- Trouver un équilibre entre protection et partage des espaces agricoles et naturels : bilan positif ;
- Mailler la trame verte pour la rendre plus visible et accessible : bilan positif ;
- Mise à disposition de fonciers économiques : bilan contrasté ;
- Production de logements conforme aux objectifs (*ambitieux*) du SCOT : bilan contrasté

Considérant par ailleurs la nécessité d'accompagner la transition environnementale, et de prendre en compte les grandes évolutions réglementaires promulguées depuis 2014 (loi ALUR, loi ELAN, loi Climat et Résilience) ;

A LA MAJORITE des votants (36 voix), 2 voix contre (MM COQUELET, RUIZ), 5 abstentions (Mmes BLOISE, BARDET, MM REIHANIAN, MAITRE, MATRAS)

APPROUVE le bilan d'application du Plan Local d'Urbanisme approuvé le 18 novembre 2013 ;

SE PRONONCE FAVORABLEMENT sur la mise en révision du Plan Local d'Urbanisme, afin de lui permettre de traduire les nouvelles ambitions de la Ville concernant son développement, notamment au travers du prisme de la transition environnementale ;

PRÉCISE qu'une délibération interviendra, conformément aux dispositions de l'article L.153-32 du code de l'urbanisme pour définir les objectifs poursuivis à travers cette révision et déterminer les modalités de concertation.

PRÉCISE que la présente délibération sera transmise à Madame la Préfète et fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois

Impacts financiers

Néant

Délibération n°7b :

Rappel du contexte ou de l'existant et références

Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) a été approuvé par délibération du 18 novembre 2013.

Il a depuis fait l'objet de 3 modifications successives, respectivement approuvées les 4 février 2019, 24 juin 2019 et 27 septembre 2021. Par ailleurs, il fait actuellement l'objet d'une modification simplifiée, prescrite par arrêté du 14 février 2022.

Par délibération n° 2022-09-07a du 26 septembre 2022, un bilan de l'application du PLU a été tiré et il a été émis un avis favorable à la mise en révision dudit PLU.

Motivation et opportunité de la décision

La présente délibération a donc pour objet la prescription de la révision du PLU. Elle vise également à exposer les objectifs fondamentaux poursuivis ainsi que les modalités de la concertation.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

VU les dispositions du Code Général des Collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et suivants ;

VU les dispositions du Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L. 101-2, L.103-2 à L.103-6, L. 151-1 à L. 151-48, L.153-31 à L.153-35, R.151-1 à R.151-55 et R.153-11 à R.153-12 ;

VU le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) approuvé le 14 décembre 2016 ;

VU le Plan Local de l'Habitat (PLH) approuvé le 3 février 2020 ;

VU le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 18 novembre 2013, puis modifié les 4 février 2019, 24 juin 2019 et 27 septembre 2021 ;

VU l'avis de la Commission Transition écologique - Alimentation durable - Urbanisme - Déplacements - Patrimoine et Energies du 15 septembre 2022 ;

Considérant que la Ville de Bourg-en-Bresse demeure l'autorité compétente en matière de Plan Local d'Urbanisme ;

Considérant la délibération n° 2022-09-07a du 26 septembre 2022 tirant bilan de l'application du PLU ;

Considérant la nécessité d'intégrer les évolutions législatives et réglementaires intervenues depuis l'élaboration du PLU il y a 9 ans ;

Considérant le souhait d'associer la population et les acteurs locaux à la définition de ce document d'urbanisme majeur pour le territoire ;

A L'UNANIMITE des votants (36 voix), 7 abstentions (Mmes BLOISE, BARDET, MM REIHANIAN, COQUELET, RUIZ, MAITRE, MATRAS)

PRESCRIT la révision du PLU sur l'ensemble du territoire communal, conformément aux dispositions des articles L. 153-31 et suivants et R.153-11 et suivant du Code de l'Urbanisme ;

PRÉCISE que les enjeux à traiter sont les suivants :

Maîtrise de la consommation foncière :

- Objectif ZAN (Zéro Artificialisation Nette) : Recentrer le développement de l'urbanisation sur les franges urbaines, les dents creuses, la reconversion de friches, la mutation de bâtiments existants ;
- Accentuer la densification maîtrisée du tissu urbain déjà constitué, tout en intégrant la nécessaire prise en compte des risques (inondation notamment) et des nuisances ;
- Identifier les besoins sur les années à venir (développement démographique et économique, équipements publics) pour réserver les fonciers disponibles ;
- Définir des normes/règles plus économes en matière de foncier ;

Transition écologique :

- Encourager le recours aux énergies durables, la production d'énergie décarbonée, et favoriser le recours aux matériaux recyclés ;
- Améliorer l'efficacité thermique des bâtiments et l'atteinte du confort d'été ;
- Préserver les ressources en eau et instaurer une gestion durable des eaux pluviales ;
- Intégrer les enjeux climatiques et lutter contre les îlots de chaleur ;

Habitat :

- Continuer à favoriser la mixité (sociale, générationnelle, fonctionnelle) ;

- Poursuivre l'offre de produits financièrement abordables ;
- Accompagner la création de nouveaux modes d'habitat/d'habiter, agréables à vivre et intégrés dans l'environnement urbain ;
- Prolonger l'accompagnement au réinvestissement des logements vacants et/ou insalubres (notamment dans le cadre de l'OPAH RU) ;

Activité économique :

- Favoriser l'attractivité des zones d'activités commerciales, industrielles ou artisanales ;
- Accompagner la mutation des secteurs en déprise/perte d'attractivité ;
- Maintenir l'encadrement de nouvelles installations commerciales, notamment en structurant l'offre autour des polarités actuelles et grands axes de déplacement ;
- Poursuivre l'équilibre d'une mixité commerce / activité / service ;
- Prendre en compte l'activité agricole et son support, accompagner l'implantation d'activités agricoles urbaines et péri-urbaines ;

Mobilités :

- Continuer à favoriser la desserte en transports en commun pour accroître l'attractivité ;
- Privilégier les projets d'urbanisme le long des lignes de transports en commun, des grands axes de circulation, et dans le centre-village/cœur de ville et les abords ;
- Prolonger la réflexion globale sur le stationnement (gare, parc relais...);
- Actualiser les emplacements réservés pour la mise en sécurité du réseau viaire ;
- Intégrer les nouveaux besoins en matière de recharge électrique des véhicules ;

Paysage et Patrimoine :

- Pérenniser les actions engagées de valorisation et préservation des trames verte et bleue, notamment préserver les zones humides et les corridors écologiques (via par exemple une réflexion sur la trame noire) ;
- Finaliser le maillage des espaces verts publics dits de proximité / des espaces de respiration ;
- Poursuivre la mise en valeur des différentes entrées de ville ;
- Continuer à favoriser l'insertion urbaine et paysagère des constructions ;
- Accentuer la valorisation des patrimoines bâti et paysager et anticiper son renouvellement, y compris le patrimoine forestier ;

SOUMETTRA à la concertation pendant toute la durée de son élaboration le projet de révision du PLU, en associant les habitants, les associations locales, les acteurs économiques et les autres personnes concernées, selon les modalités suivantes :

- Information/communication au moyen du Bulletin Municipal ;
- Mise en ligne d'informations sur le site INTERNET de la Ville ;
- Mise à disposition du public d'un cahier pour consigner des observations durant toute la phase de la procédure de révision et possibilité de faire part de ces observations de manière dématérialisée via le site internet de la Ville. Possibilité également pour les usagers de faire parvenir des observations via l'envoi d'un courrier ;
- Organisation a minima de deux réunions publiques et/ou d'ateliers thématiques à destination des habitants et des acteurs locaux, durant les phases de diagnostic et d'élaboration du PADD ;

PRECISE que le Maire se réserve la possibilité de mettre en place toute autre forme de concertation qui s'avérerait nécessaire ;

ASSOCIERA les personnes publiques citées aux articles L.132-7 et L.132-9 du Code de l'Urbanisme ;

PRECISE que le Maire ou l'Adjoint ayant reçu délégation entendra, pour avis, tout organisme ou association compétent en matière d'aménagement du territoire, d'urbanisme, d'environnement, d'architecture, d'habitat et de mobilité ;

PRECISE que, conformément à l'article L.153-11 du code de l'urbanisme, la commune pourra décider de surseoir à statuer les demandes d'autorisation concernant des constructions, installations ou opérations qui seraient de nature à compromettre ou à rendre plus onéreuse l'exécution du futur plan ;

AUTORISE le Maire ou l'Adjoint ayant reçu délégation à solliciter les dotations existantes, auprès des Services de l'Etat et du Conseil Départemental, pour aider à couvrir les dépenses nécessaires à la révision du PLU ;

PRECISE que, conformément à l'article L.153-11 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération sera notifiée :

- Au Préfet ;
- Aux Présidents du Conseil Régional et du Conseil Général ;
- Au Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale, autorité compétente en matière de Programme Local de l'Habitat, Autorité Organisatrice des Mobilités et autorité en charge du SCOT ;
- Aux Présidents de la Chambre de Commerce et d'Industrie, de la Chambre de Métiers et de la Chambre d'Agriculture ;

PRECISE que, conformément à l'article R.153-21 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois, et d'une mention dans un journal diffusé dans le département.

Impacts financiers

Les recettes correspondantes seront inscrites en investissement sur les crédits ouverts au budget de la Ville de l'exercice 2022, chapitre 13 « Subventions d'investissement reçues », article 1321 « Subventions investissement rattachées actifs non amortissables Etat – Etablissements nationaux » et article 1323 « Subventions investissement rattachées actifs non amortissables Départements »

Délibération n°7c :

Rappel du contexte ou de l'existant et références

Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) a été approuvé par délibération du 18 novembre 2013.

Il a depuis fait l'objet de 3 modifications successives, respectivement approuvées les 4 février 2019, 24 juin 2019 et 27 septembre 2021. Par ailleurs, il fait actuellement l'objet d'une modification simplifiée, prescrite par arrêté du 14 février 2022.

Par délibération n° 2022-07b du 26 septembre 2022, la prescription de la révision du PLU a été approuvée. Afin de mener à bien cette révision, la Ville de Bourg-en-Bresse souhaite s'adjoindre les compétences d'une Assistance à Maîtrise d'Ouvrage pluridisciplinaire.

Motivation et opportunité de la décision

Si la Ville de Bourg-en-Bresse est l'autorité compétente pour prescrire la révision de son PLU communal, il n'en demeure pas moins que les grands enjeux qui s'imposent à elle dans le cadre de cette procédure, sont à analyser à une échelle territoriale plus large, et notamment à l'échelle de l'unité urbaine, échelon territorial central défini par le SCOT dans son armature territoriale.

Péronnas, Saint-Denis-les-Bourg et Viriat, les trois autres communes de l'unité urbaine, ayant également engagé des réflexions concernant l'évolution de leur Plan Local d'Urbanisme, c'est tout naturellement que les 4 communes ont fait le choix de réviser leur plan de manière coordonnée, afin de trouver de la cohérence tant sur leurs principes de développement urbain généraux, que sur la définition de leur cadre réglementaire.

Dans cet objectif de cohérence, la réalisation des révisions des PLU communaux avec le même AMO est apparu être une nécessité. Dans le respect des règles de la commande publique, il a donc été décidé de procéder à un groupement de commande (article L2113-6 du Code de la Commande Publique), procédure permettant aux quatre communes de passer conjointement un marché de type accord cadre, puis de lancer de manière individuelle ou conjointes des prestations auprès de cet AMO, par le biais de marchés subséquents et/ou de bons de commande.

La présente délibération et sa convention annexée visent donc à définir les conditions d'organisation administratives, techniques et financières entre les parties.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

VU les dispositions du Code Général des Collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et suivants ;

VU les dispositions du Code de la Commande Publique, notamment l'article L.2113-6 ;

VU le projet de convention en annexe ;

VU l'avis de la Commission Transition écologique - Alimentation durable - Urbanisme - Déplacements - Patrimoine et Energies du 15 septembre 2022 ;

A L'UNANIMITE des votants (43 voix)

AUTORISE le Maire, ou l'adjoint ayant reçu délégation, à signer la convention de groupement de commande, dont les caractéristiques principales sont ;

Objet :

Passation d'un marché de prestations intellectuelles (accord cadre) en vue du recrutement d'un AMO pluridisciplinaire pour la révision coordonnée des 4 PLU communaux de l'unité urbaine : Bourg-en-Bresse, Péronnas, Saint-Denis-les-Bourg, Viriat.

Il est précisé que les modalités ci-dessous ne concernent que l'accord-cadre : les marchés subséquents signés à titre individuel par les communes cosignataires seront suivis par chacune des communes, sous sa propre maîtrise d'ouvrage, sans que les autres communes n'interviennent.

Par ailleurs, dans l'hypothèse où des marchés subséquents/bons de commande seraient lancés par deux ou plusieurs communes cosignataires, les modalités de suivi et financement seront précisées dans le cadre desdits marchés ;

Désignation du coordonnateur :

Ville de Bourg-en-Bresse.

Missions confiées au coordonnateur :

- Etablissement du dossier de consultation
- Réalisation des différentes opérations de sélection du(es) prestataire(s) jusqu'à la notification

- Suivi de l'exécution technique, financière et administrative de l'accord-cadre

Modalités de suivi :

Création d'un comité de suivi regroupant des représentants, politiques et techniques, des 4 communes cosignataires. Le Comité sera associé lors des grandes étapes de suivi de cet accord cadre réalisée par le coordonnateur, notamment :

- Elaboration du dossier de consultation
- Analyse des offres ;
- Audition des candidats en vue de la sélection du lauréat.

A chaque point d'étape important de la vie de l'accord cadre, le coordonnateur informera le Comité de suivi de la situation technique, administrative, et financière de ce marché.

Modalités financières :

Les frais de publicité liés à la passation de l'accord-cadre seront portés par la Ville de Bourg-en-Bresse, qui par ailleurs exerce les missions de coordonnateur à titre gracieux.

Retrait :

Les membres peuvent se retirer du groupement. Le retrait est constaté par délibération de l'assemblée délibérante du membre concerné ; cette délibération est notifiée au coordonnateur.

AUTORISE le Maire, ou l'adjoint ayant reçu délégation, à signer les avenants éventuels à ladite convention, et plus globalement tous les documents afférents au recrutement de l'AMO en vue de la révision du PLU ;

Impacts financiers

Les dépenses correspondantes seront imputées en investissement sur les crédits ouverts au budget de la Ville de l'exercice 2022, chapitre 20 « Immobilisations incorporelles », article 2031 « Frais d'études »

d - OAP Maréchal Juin - Modification simplifiée du PLU - Modalités de mise à disposition du public

M. LE MAIRE, Rapporteur,(Présentation du rapport)

Y a-t-il des demandes d'intervention ?

Mme BARDET.- Vous avez déjà partiellement répondu mais comme je l'avais préparée je la pose quand même. Ce projet de construction avenue Maréchal Juin fait naître bien des interrogations et des inquiétudes chez les riverains notamment rue des Cèdres et rue des Charmes. C'était sur la hauteur. Certains immeubles relativement hauts allaient cacher la vue, allaient faire perdre la valeur aux maisons existantes. Est-ce qu'il y a encore des possibilités de négociation ? Est-ce qu'il a été envisageable de réduire la hauteur ?

Très concrètement, pourrait-on organiser une rencontre avec vous, vos services, les promoteurs et le nouveau collectif Famy qui vient de se créer ?

M. RUIZ.- Je ne vais pas revenir sur les difficultés qu'on trouve à faire du R+4 en entrée de ville, on l'a déjà vu lors de la délibération du mois d'avril, les pistes cyclables, la rue Maréchal Juin, on en a assez parlé jusqu'à maintenant. C'est plutôt sur la justification que vous aviez donnée à l'époque : augmenter le nombre de logements pour éviter

l'artificialisation des sols à Bourg-en-Bresse et préserver les sols. Le souci est qu'on a vu que des projets immobiliers continuent de voir le jour comme en face de l'Intermarché, rue Montholon. On a toujours des promoteurs qui continuent, du coup on continue pour moi l'artificialisation des sols.

Sur cette OAP en particulier je rejoindrai Marie-Jo BARDET car on a été contacté par les habitants du quartier qui nous ont envoyé leurs interrogations qui, pour ce qu'ils nous ont dit, sont restées sans réponse de votre part.

Je vais vous poser en leur nom leurs interrogations : Pourquoi un projet d'une telle densité dans un quartier résidentiel aussi calme où de jeunes arrivants s'installent rachetant et restaurant les maisons de nos aînés ? Les votants sont-ils venus sur place, savent-ils que 15 villas plus un petit immeuble sont mitoyens avec ce terrain ainsi que les villas de la rue des Cèdres qui sont fortement impactées par la circulation ? Effectivement vous avez répondu qu'il n'y aurait pas de circulation à l'arrière. Pourquoi ne pas privilégier des maisons à R+5 comme spécifié dans la première OAP sur cette bordure ? Ce projet ne respecte absolument pas le bâti existant. En ce qui nous concerne nous aurons un R+3 par rapport à ce que vous m'avez dit avec neuf balcons grands donnant sur notre terrasse, encore pire pour notre voisin qui aura trois bâtiments alors que nous sommes propriétaires de villas de plain-pied.

Effectivement la question se pose, quel sera le monde de l'immobilier après la conception de ce projet et quel impact aura-t-il sur leur qualité de vie ?

Je vous laisserai répondre à leurs interrogations mais je voulais vous faire une proposition au nom du groupe. Serait-il possible, étant donné que vous souhaitez concerter et interroger les habitants, de reporter cette délibération à la prochaine séance le temps de les rencontrer - je crois qu'ils se réunissent en collectif - afin de peut-être les rassurer sur cette OAP et voir s'il n'y a pas des adaptations à faire dans leur cas particulier ? Peut-être qu'on peut revoir ce projet.

Dans le cas contraire nous voterons contre pour les mêmes raisons que lors du Conseil municipal d'avril.

M. LE MAIRE.- Sur le sujet d'une manière générale, je le redis, aujourd'hui c'est l'évolution de l'OAP, il y a un permis de construire. Donc la règle d'urbanisme c'est une chose, on fixe un objectif avec un maxi. C'est cette règle d'urbanisme qui fait l'objet de la modification simplifiée. Ensuite il y a le permis de construire qui par définition devra respecter l'intégralité des prescriptions.

Je le redis, nous aurons dans une réunion avec les riverains, comme nous le faisons habituellement, une rencontre. Ces réunions sont avec les riverains mais n'ont pas un caractère public. Mais elles sont organisées et elles le seront.

Par ailleurs, je n'ai pas eu connaissance des écrits récents dont vous parlez. S'ils ont été adressés je vais vérifier mais je ne les ai pas vus.

J'invite toujours les riverains lorsqu'ils ont ce type de question à s'adresser à nous, auquel cas évidemment il y a toujours un contact immédiat avec eux. Nous l'avons fait plusieurs fois alors qu'un certain nombre de projets ont été mis en discussion. Nous sommes toujours arrivés à des explications, à des ajustements et à un terrain d'entente. On n'est pas forcé d'y arriver toutes les fois mais on peut le faire.

Donc je les invite plutôt à nous envoyer directement leurs observations. De toute façon, elles feront l'objet d'une discussion où on ne mélangera pas les élus. Il y aura une discussion avec les riverains réunis en collectif, l'opérateur, la Ville pour échanger sur ce sujet.

Je redis que tel que l'on va voter l'OAP là, la modification, on lance la concertation, il n'y a pas d'accès par l'arrière donc par les rues à l'arrière dans le tènement Maréchal Juin, dans le tènement Famy. Il n'y en a pas. Il peut y avoir un accès piétons, un accès vélos mais il n'y a pas d'accès véhicules.

Quant à la question des vues directes, de la distance, de la hauteur, ceci fera l'objet de la discussion avec le porteur du permis de construire. Deuxième observation plus générale, je ne comprends pas bien ce que vous appelez le zéro artificialisation qui a été voté par le parlement avec une majorité que vous avez longtemps soutenue et que probablement vous soutenez encore. Qu'est-ce que dit le ZAN ? On ne peut pas lui faire dire tout et le contraire de tout.

L'objectif de Zéro Artificialisation Nette consiste d'abord à limiter la consommation d'espaces naturels agricoles pour des utilisations futures. Donc c'est bloquer la tache urbaine pour éviter qu'on continue à aller artificialiser en périphérie.

Le tènement Famy a déjà été utilisé une fois, il n'est pas naturel, il a été utilisé, industrialisé, exploité pendant des années, ce n'est pas du terrain naturel. C'est donc un terrain qui est à l'intérieur de l'espace urbain, qui a déjà été utilisé. L'objectif de cette loi est, au contraire, de favoriser l'utilisation de ces terrains pour faire du logement plutôt que d'aller comme on l'a fait pendant des années en périphérie pour en consommer de nouveaux en s'éloignant de la tache urbaine.

Ce que nous faisons c'est la mise en œuvre de l'objectif de Zéro Artificialisation Nette poursuivi par le Gouvernement. C'est bien cela. C'est-à-dire d'utiliser les espaces qui ont déjà été utilisés une première fois, qui ne sont donc plus naturels pour générer des aménagements pour les activités humaines.

De ce que j'en entends à l'extérieur on me dit que le ZAN va tuer toute évolution possible, on ne pourra plus rien faire. Si, on ne pourra plus étendre la zone urbaine, la zone à aménager mais évidemment qu'on peut continuer à aménager à l'intérieur de la tache urbaine notamment des terrains qui ont déjà été artificialisés une première fois avec un usage industriel. Donc là il n'y a pas d'artificialisation.

Ensuite on aura un sujet qui est la question dans les années à venir de l'artificialisation elle-même. Mais là nous sommes absolument dans l'application de la loi. Ce que nous faisons c'est exactement ce à quoi la loi qui a été votée nous amène à faire, privilégier la réutilisation de friches existantes pour générer soit de nouvelles activités économiques, soit de nouvelles activités d'habitat. C'est exactement cela. Et c'est ce que nous faisons.

M. RUIZ.- C'est sur l'augmentation. Il y a d'autres projets immobiliers.

M. LE MAIRE.- Mais qui sont toujours à l'intérieur de la ville. Pour ceux dont vous avez parlé on ne prend pas des espaces verts pour en faire du terrain constructible.

Aujourd'hui il peut y avoir des projets privés sur des terrains qui ont été rachetés dans lesquels on démolit pour reconstruire quelque chose. Cela ne génère pas la consommation d'espaces naturels. Est-ce que cela veut dire que tous les projets sont acceptables ? Non, il faut les discuter. Mais on est bien dans les objectifs, donc je comprends mal votre argumentation sur l'artificialisation des sols mais peut-être aurons-nous l'occasion d'en reparler.

Chers collègues, nous allons mettre aux voix, ce qui signifie que globalement nous allons discuter sur le vrai sujet qui est le permis et lancer la modification simplifiée.

Rappel du contexte ou de l'existant et références

Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la ville de Bourg-en-Bresse a été approuvé le 18 novembre 2013 et a fait l'objet de trois mises à jour pour intégration de servitudes d'utilité publique (20 mai 2016, 8 février 2017 et 6 mars 2018) ainsi que de 3 modifications approuvées les 4 février 2019, 24 juin 2019, puis 27 septembre 2021.

Aujourd'hui, le Plan Local d'Urbanisme nécessite d'être modifié à la marge pour permettre l'accompagnement d'une opération immobilière qualitative présentant une meilleure prise en compte des principes de sobriété foncière.

Motivation et opportunité de la décision

Ces évolutions ne concernent que le tènement de l'OAP Maréchal Juin (principes de composition urbaine, de desserte, de hauteur, nombre de logements autorisé) ; de par leur impact mineur, elles relèvent du champ d'application de la procédure de modification simplifiée.

Par arrêté municipal n° 59 469 du 14 février 2022, monsieur le Maire a prescrit cette modification simplifiée ; celle-ci ne sera pas soumise à enquête publique mais à mise à disposition du public, dont les modalités sont précisées par la présente délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-45 à L.153-48 ;

VU la délibération du 18 novembre 2013 approuvant le plan local d'urbanisme ;

VU la délibération du 4 février 2019 approuvant la modification n°1 du plan local d'urbanisme ;

VU la délibération du 24 juin 2019 approuvant la modification n°2 du plan local d'urbanisme ;

VU la délibération du 27 septembre 2021 approuvant la modification n°3 du plan local d'urbanisme ;

VU l'arrêté municipal n° 59 469 du 14 février 2022 prescrivant le lancement de la modification simplifiée ;

VU le projet de modification simplifiée du plan local d'urbanisme ;

VU les avis de la MRAe (Mission régionale d'autorité environnementale) Auvergne-Rhône-Alpes des 28 avril

et 27 juin 2022 ;

VU l'avis de la Commission Transition écologique - Alimentation durable - Urbanisme - Déplacements - Patrimoine et Energies du 15 septembre 2022 ;

Considérant qu'une première mise à disposition du public avait été arrêtée par délibération n° 2022.04.02 en date du 11 avril 2022 (du 2 mai au 1er juin 2022 inclus) ;

Considérant que cette mise à disposition a dû être retardée suite à un recours engagé contre l'avis de la MRAE (Mission Régionale de l'Autorité Environnementale), soumettant la présente modification simplifiée à évaluation environnementale ;

Considérant que suite à ce recours la MRAE a modifié son avis, au vu des informations communiquées par la Ville, en reconnaissant d'une part qu'il n'était pas nécessaire de soumettre la modification simplifiée à évaluation environnementale, et, d'autre part que le projet de modification simplifiée du plan local d'urbanisme tel qu'il est annexé à la présente est prêt à être mis à la disposition du public ;

A LA MAJORITE des votants (36 voix), 4 voix contre (MM COQUELET, RUIZ, MAITRE, MATRAS) 3 abstentions (Mmes BLOISE, BARDET, M REIHANIAN)

DÉCIDE de mettre le projet de modification simplifiée accompagné des autres pièces du dossier à la disposition du public, ainsi qu'un registre à feuillets non mobiles, côté et paraphé, du lundi 10 octobre 2022 au jeudi 10 novembre 2022 (inclus).

PRÉCISE que chacun pourra prendre connaissance du dossier sur place, et consigner éventuellement ses observations sur le registre. Pour rappel, les jours et heures habituels d'ouverture de la Mairie sont :

Du lundi au vendredi : 8h30 à 12h00 et 13h30 à 17h00

Lieu : table de consultation, 2ème étage, à droite des escaliers

PRÉCISE que, pour la bonne information du public, le dossier soumis sera également consultable sur le site internet de la Ville de Bourg-en-Bresse : www.bourgenbresse.fr. Un accès gratuit est garanti par la mise à disposition d'une borne interactive, située à l'accueil de la Maire de Bourg-en-Bresse aux heures d'ouvertures indiquées ci-dessus pour la consultation du dossier.

PRÉCISE que la présente délibération sera transmise à Madame la préfète et fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois.

Impacts financiers

Néant

- **2022-09-08 - Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2023**

M. LE MAIRE, Rapporteur,(Présentation du rapport)

Rappel du contexte ou de l'existant et références

I) Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2023

La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente du secteur public local. Elle présente la particularité de pouvoir être appliquée par toutes les catégories de collectivités et d'assouplir les règles budgétaires en offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Obligatoire à compter du 1er janvier 2024, la Ville de Bourg-en-Bresse a décidé d'anticiper sa mise en œuvre au 1er janvier 2023 compte tenu de la bonne qualité des comptes de la Ville qui facilite le travail de migration vers cette nouvelle norme comptable, et afin d'éviter les risques d'engorgement liés à la généralisation du passage à la M57 pour l'ensemble des collectivités territoriales à la fin de l'année 2023.

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M14 soit pour la Ville de Bourg-en-Bresse son budget principal et son budget annexe lotissement.

II) Règlement Budgétaire et financier

La mise en œuvre de l'instruction budgétaire et comptable M57 implique pour les communes de plus de 3500 habitants l'adoption d'un règlement budgétaire et financier (RBF) qui devra obligatoirement comporter certaines précisions sur la gestion pluriannuelle des crédits.

Conformément aux dispositions de l'article L. 5217-10-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le règlement budgétaire et financier (RBF) doit impérativement avoir été adopté avant toute délibération budgétaire relevant de l'instruction budgétaire et comptable M57, soit, au plus tard, lors de la séance qui précède celle du vote du premier budget primitif relevant de cette nomenclature.

Ce règlement évoluera et sera complété en fonction des modifications législatives et réglementaires ainsi que des nécessaires adaptations des règles de gestion. Il constitue la base de référence du guide des procédures qui poursuivra un objectif plus opérationnel.

Motivation et opportunité de la décision

I) Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2023

Considérant que la collectivité souhaite adopter la nomenclature M57 à compter du budget primitif de 2023

II) Règlement Budgétaire et financier

Il est proposé :

- d'approuver le Règlement Budgétaire et Financier figurant en annexe 1 de la présente délibération
- de fixer les durées d'amortissement des catégories de biens pour les budgets gérés en M57 conformément au tableau figurant en annexe du Règlement Budgétaire et Financier
- de conserver les durées d'amortissement des catégories de biens qui étaient appliquées pour les budgets gérés par la Ville en M14 conformément au tableau figurant en annexe du Règlement Budgétaire et Financier
- d'autoriser Monsieur le Maire ou les Adjointes ayant reçu délégation à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des dépenses de personnel, à hauteur de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections concernées (investissement ou fonctionnement).
- de voter des autorisations de programme (AP) et des autorisations d'engagement (AE) de dépenses imprévues, pour le budget principal Ville, respectivement en section d'investissement et de fonctionnement dans la limite autorisée de 2 % des dépenses réelles de chacune des 2 sections.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

I) Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2023

VU l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 9 décembre 2021 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,

VU l'avis favorable du comptable public en date du 19 mai 2022 joint à la présente délibération

VU l'avis de la commission Administration Générale – Finances – Ressources Humaines du 16 Septembre 2022

II) Règlement Budgétaire et financier

VU l'article R.2321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales

VU l'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 9 décembre 2021 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,

VU l'avis de la commission Administration Générale – Finances – Ressources Humaines du 16 Septembre 2022

A L'UNANIMITE des votants (43 voix)

I) Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2023

AUTORISE le changement de nomenclature budgétaire et comptable pour le budget principal et le budget annexe lotissement de la Ville de Bourg-en-Bresse à compter au 1er janvier 2023

AUTORISE Monsieur le Maire ou l' Adjoint ayant reçu délégation à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération

II) Règlement Budgétaire et financier

DECIDE

- d'approuver le Règlement Budgétaire et Financier figurant en annexe 1 de la présente délibération
- de fixer les durées d'amortissement des catégories de biens pour les budgets gérés en M57 conformément au tableau figurant en annexe du Règlement Budgétaire et Financier
- de conserver les durées d'amortissement des catégories de biens qui étaient appliquées pour les budgets gérés par la Ville en M14 conformément au tableau figurant en annexe du Règlement Budgétaire et Financier
- d'autoriser Monsieur le Maire ou les Adjointes ayant reçu délégation à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des dépenses de personnel, à hauteur de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections concernées (investissement ou fonctionnement).
- de voter des autorisations de programme (AP) et des autorisations d'engagement (AE) de dépenses imprévues, pour le budget principal Ville, respectivement en section d'investissement et de fonctionnement dans la limite autorisée de 2 % des dépenses réelles de chacune des 2 sections.

Impacts financiers

Néant

- **2022-09-09- FINANCES - EXERCICE 2022**

a - Produits irrécouvrables - Admission en non-valeur - Budget ville

M. LE MAIRE. (Appel Simplifié)- Y a-t-il des observations ? *(Non.)*

Rappel du contexte ou de l'existant et références

Les créances irrécouvrables présentées par le comptable public sont des créances minimales (inférieures à 30 euros) qui ne peuvent pas faire l'objet de poursuites, des créances rattachées à des personnes en surendettement ayant bénéficié d'une décision d'effacement de dette, des saisies ventes infructueuses, des clôtures pour insuffisance d'actif, des personnes non solvables ou parties sans laisser d'adresse.

Motivation et opportunité de la décision

Le comptable public a transmis un certain nombre de titres pour le budget principal en vue de leur admission en non-valeur. Il s'agit de la dernière demande d'admission en non-valeur sur l'année 2022.

Le montant total de ces titres s'élève à 43 695,61 €.

Il est précisé que les titres présentés en non-valeur pour le budget principal intègrent également ceux de l'eau et l'assainissement qui sont antérieurs à la date du transfert de la compétence à Grand Bourg Agglomération (soit 30 836,05 €).

Ceci exposé, l'assemblée est invitée à bien vouloir se prononcer sur ces admissions en non-valeur.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2121-29,

VU l'avis de la commission administration générale, finances et ressources humaines dans sa réunion du 16 septembre 2022,

A L'UNANIMITE des votants (43 voix)

APPROUVE les états des produits irrécouvrables établis par Monsieur le comptable public et admet en non-valeur la somme totale de 43 695,61 €, dont le détail est joint en annexe.

Impacts financiers

Les dépenses et les recettes correspondantes seront imputées sur les crédits ouverts aux budgets correspondants sur l'exercice 2022

Pour les dépenses : chapitre 65 "autres charges de gestion courante" articles 6541 "créances admises en non-valeur", et 6542 « créances éteintes ».

b - Affectations de subventions, conventions et avenants avec les organismes de droit privé bénéficiaires de subventions

M. LE MAIRE. (Appel Simplifié)- Y a-t-il des observations ? *(Non.)*

Rappel du contexte ou de l'existant et références

Il est rappelé que sur le tableau des subventions, annexé aux documents budgétaires, figurent la dénomination, le montant ainsi que l'imputation comptable (nature et fonction) des subventions affectées à certains organismes (dont l'octroi est soumis ou non à la réalisation d'une condition).

L'autorité administrative peut conclure une convention avec les organismes de droit privé qui bénéficient de subventions. Cette convention définit l'objet, le montant, les conditions d'utilisation de la subvention attribuée et le contenu du compte rendu financier.

Dans tous les cas, lorsque le montant annuel dépasse 23 000 € une convention doit être conclue.

Motivation et opportunité de la décision

Dans ce cadre, il est proposé à l'assemblée de procéder à l'attribution de ces subventions.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

VU l'article L2121-29 du code général des collectivités territoriales,

VU la loi n° 2002-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, en particulier l'article 10, le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour son application, et l'arrêté du 11 octobre 2006,

VU la présentation du dossier dans les commissions :

- démocratie locale, éducation jeunesse et politique de la ville du 07 décembre 2021

- culture, relations internationales, commerce et animation de la ville du 15 septembre 2022
- comité d'attribution programme fisac du 04 juillet 2022 et du 09 septembre 2022

A L'UNANIMITE des votants (43 voix)

DECIDE d'attribuer les subventions figurant dans l'état annexé à la présente délibération.

AUTORISE le Maire ou l'Adjoint ayant reçu délégation à signer, le cas échéant, les conventions à intervenir ainsi que tout document y afférent.

Impacts financiers

En fonctionnement : affectation de crédits comme prévus au budget primitif, chapitre 65 « autres charges de gestion courante ».

En investissement : affectation de crédits comme prévus au budget primitif, chapitre 204 « subventions d'équipement versées ».

c - CEE ACTEE 2 - AAP SEQUOIA 3 - Convention de partenariat

M. LE MAIRE (Appel Simplifié).- Y a-t-il des demandes d'intervention ? *(Non.)*

Rappel du contexte ou de l'existant et références

La Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et des Régies (FNCCR) est porteuse du Programme CEE ACTEE 2, référencé PRO-INNO-52. Ce programme, apporte un financement, via des appels à projets, aux collectivités lauréates pour déployer un réseau d'économies de flux, accompagner la réalisation d'études technico-économiques, le financement de la maîtrise d'œuvre, ainsi que l'achat d'équipements de suivi de travaux de rénovation énergétique.

Motivation et opportunité de la décision

Le Programme ACTEE 2 vise à aider les collectivités à mutualiser leurs actions, à agir à long terme et ainsi à planifier les travaux de rénovation énergétique tout en réduisant leurs factures d'énergie. Le déploiement de ce programme dans tout le territoire national repose sur une implication forte des collectivités territoriales volontaires

Considérant que la coopération entre les territoires était vivement encouragée dans le cadre de l'Appel à Projet, les Villes de Bourg en Bresse, Caluire et Cuire, Eybens, Grenoble ont déposé une candidature commune, portée par la SPL OSER, coordinateur du groupement.

Le dossier de candidature a été retenu par le Jury du Programme ACTEE pour la mise en œuvre des actions décrites dans la candidature. Les membres du groupement pourront donc bénéficier d'un accompagnement méthodologique et de financements pour mettre en œuvre des actions en matière d'efficacité énergétique validées par le Jury de l'AAP SEQUOIA 3.

Les dépenses éligibles sont de différentes natures :

- Poste d'économie de flux,

- Acquisition d'outils de mesure et suivi des consommations énergétiques,
- Etudes techniques,
- Missions de maîtrise d'œuvre.

Ces actions s'inscrivent dans une démarche globale de réduction des consommations d'énergie en application des exigences imposées par le décret tertiaire.

Les dépenses et aides prévisionnelles retenues dans la candidature portent sur deux audits énergétiques et des études de conception.

La Ville de Bourg-en-Bresse a inscrit les actions suivantes :

- Lot n°3 : Audit Energétique bâtiment de l'ex-Caserne des pompiers pour 11 000 € HT
- Lot n°3 : Audit Energétique Groupe scolaire Lazare Carnot pour 11 000 € HT
- Lot n°4 : Maitrise d'œuvre – Etudes de conception projets JARRIN/BROU pour 407 000 € HT

Maîtrise d'ouvrage et partenariats éventuels

Suite à la sélection par le Jury de la candidature du groupement ACTEE porté par la SPL OSER, coordinateur, et dont la Ville de Bourg-en-Bresse est membre à part entière, une convention de partenariat relative à la mise en œuvre du projet lauréat sera conclue entre la FNCCR et l'ensemble des collectivités membres du groupement.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi du 18 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte,

VU l'arrêté du 10 mars 2019 portant validation du programme ACTEE,

VU le décret n° 2019-771 du 23 juillet 2019 relatif aux obligations d'actions de réduction de la consommation d'énergie finale dans des bâtiments à usage tertiaire.

VU l'avis de la Commission Transition écologique - Alimentation durable - Urbanisme - Déplacements - Patrimoine et Energies du 15 septembre 2022 ;

A L'UNANIMITE des votants (43 voix)

VALIDE la mise en œuvre du dossier de candidature retenu par le jury ACTEE pour l'AAP sequoia 3

VALIDE le montage et le fonctionnement du groupement porté par la SPL OSER

AUTORISE le Maire ou l'Adjoint ayant reçu délégation à signer toutes pièces ou documents afférents à la présente délibération ainsi que tout avenant à intervenir.

AUTORISE le Maire ou l'Adjoint ayant reçu délégation à engager les dépenses liées aux actions portées par les membres du groupement dans le cadre de la candidature à l'AAP SEQUOIA 3 et retenue par le Jury ACTEE.

- **2022-09-10 - Personnel Territorial - Modifications d'emplois**

M. LE MAIRE (Appel Simplifié).- Y a-t-il des observations ? *(Non.)*

Rappel du contexte ou de l'existant et références

Par délibération en date du 27 juin 2022, des modifications d'emplois ont été apportées, modifiant ainsi le tableau des emplois.

Motivation et opportunité de la décision

Pour faire suite à des départs, des recrutements, des détachements suite à reclassement pour inaptitude physique, des avancements de grade et des promotions internes, il convient de procéder à des modifications d'emplois.

Les emplois ont vocation à être pourvus par des agents titulaires. Toutefois, en cas de jury infructueux, ceux-ci peuvent être pourvus par voie de recrutement contractuel.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

VU le code de la Fonction Publique,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2121-29 ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

VU le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié,

VU la délibération en date du 27 juin 2022 portant modification du tableau des emplois,

VU l'avis de la Commission Administration Générale Finances Ressources Humaines du 16 septembre 2022,

A L'UNANIMITE des votants (43 voix)

DECIDE de procéder aux modifications suivantes :

- création d'1 emploi d'adjoint administratif à temps complet,
- suppression d'1 emploi d'adjoint du patrimoine principal 1ère classe à temps complet,
- création d'1 emploi d'assistant de conservation à temps complet,
- suppression d'1 emploi d'assistant de conservation principal 1ère classe à temps complet,
- création d'1 emploi d'adjoint administratif principal 1ère classe à temps complet,
- suppression d'1 emploi d'adjoint administratif principal 2ème classe à temps complet,
- création d'1 emploi d'agent de maîtrise à temps complet,
- suppression d'1 emploi d'agent de maîtrise principal à temps complet,

- création d'1 emploi d'adjoint technique à temps complet,
- suppression d'1 emploi d'adjoint technique principal 1ère classe à temps complet,
- création d'1 emploi d'attaché hors classe à temps complet,
- suppression d'1 emploi d'attaché à temps complet,
- création d'1 emploi d'assistant de conservation à temps complet,
- suppression d'1 emploi d'assistant de conservation principal 2ème classe à temps complet,
- création d'1 emploi d'attaché à temps complet,
- suppression d'1 emploi d'ingénieur principal à temps complet,
- création d'1 emploi d'adjoint d'animation à temps complet,
- suppression d'1 emploi d'adjoint du patrimoine principal 1ère classe à temps complet,
- création d'1 emploi d'agent de maîtrise à temps complet,
- suppression d'1 emploi de technicien principal 1ère classe à temps complet,
- création d'1 emploi d'animateur à temps complet,
- suppression d'1 emploi d'adjoint administratif à temps complet,
- création d'1 emploi d'animateur à temps complet,
- suppression d'1 emploi d'adjoint technique à temps complet,
- création d'1 emploi de puéricultrice hors classe à temps complet,
- suppression d'1 emploi d'attaché à temps complet,

Suite à des titularisations suite promotion interne :

- suppression d'1 emploi de rédacteur principal 1ère classe à temps complet,
- suppression d'1 emploi d'assistant de conservation principal 1ère classe à temps complet,
- suppression d'1 emploi d'adjoint administratif principal 1ère classe à temps complet,

Impacts financiers

En fonctionnement

Les crédits nécessaires seront imputés sur les crédits ouverts au budget primitif du budget principal et des budgets annexes de l'exercice 2021, chapitre 012 « charges de personnel », article 64111 « Rémunération personnel titulaire », article 64131 « Rémunération personnel non titulaire » et article 6417 « Rémunération des apprentis ».

Pour rappel, le tableau des emplois fait apparaître le total suivant :

Tableau des emplois	Total postes cadres d'emplois	Total postes hors cadres d'emplois	Total général	Total postes non permanents (y compris apprentis et contrat de projet)
Au 01.07.22	799	26	825	55
Au 01.10.22	796	26	822	55

- **2022-09-11 - Actes de gestion accomplis par le Maire et les Adjointes au Maire en vertu de la délibération n°5 du 23 Mai 2020**

M. LE MAIRE.- Y a-t-il des observations ? S'il n'y en a pas ils sont considérés comme adoptés.

Rappel du contexte ou de l'existant et références

Il est rappelé que par délibération du 23 Mai 2020, le Maire a été autorisé pour la durée du mandat du Conseil Municipal et par délégation de ce dernier, à accomplir un certain nombre d'actes de gestion courants définis à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités et à en déléguer l'accomplissement aux Adjointes notamment.

Motivation et opportunité de la décision

C'est ainsi que l'assemblée est invitée à entériner les actes de gestion ci-après accomplis par le Maire et les Adjointes dûment habilités par ce dernier par arrêté de délégation, pour la période du 4 Juin au 2 Septembre 2022.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la Municipalité du 12 Septembre 2022 ;

PREND ACTE des actes de gestion ci-après qui ont été accomplis par le Maire et les Adjointes habilités pour la période du 4 Juin au 2 Septembre 2022 ainsi que ceux accomplis précédemment à cette période et n'ayant pas pu être présentés lors de la séance précédente.

CULTURE ANIMATIONS ET LOISIRS

- Contrat avec l'Association Swank Fims pou la projection d'un spectacle le 13 Juillet 2022 à la Médiathèque Césaire pour un montant de 167,00 €
- Contrat de prêt avec Atmo pour l'exposition l'air à la loupe du 6 au 24 Octobre 2022 à la Médiathèque Vailland à titre gratuit
- Contrat avec l'Association Swank Fims pou la projection d'un spectacle le 17 Décembre 2022 à la Médiathèque Césaire pour un montant de 167,00 €
- Acte d'engagement avec Gael THIRAPATHI pour un spectacle le 28 Septembre 2022 à la Médiathèque Césaire pour un montant de 273,63 €
- Contrat de cession avec les Chemins Libres pour un spectacle le 24 Septembre 2022 à la Médiathèque Vailland pour un montant de 710,00 €
- Contrat de prêt avec les 3 reliques pour une exposition du 5 au 15 Juillet 2022 à la Médiathèque Césaire à titre gratuit

- Convention avec l'Arrosoir rouge pour une exposition du 8 au 15 Octobre 2022 à la Médiathèque Césaire pour un montant de 1 024,80 €
- Acte d'engagement avec Laure NOUALHAT pour un spectacle le 14 Octobre 2022 à la Médiathèque Vailland pour un montant de 607,13 €
- Contrat de cession avec Léopoldine PAPIER pour un spectacle le 5 Octobre 2022 à la Médiathèque Camus pour un montant de 703,00 €
- Contrat de cession avec la Compagnie Zeïf pour un spectacle le 16 Novembre 2022 à la Médiathèque Césaire pour un montant de 952,00 €
- Contrat de commissariat d'exposition avec Mme Anne Favier du 19 Novembre 2022 au 19 Février 2023 à l'Hôtel Marron de Meillonas pour un montant de 3 000,00 €
- Contrat de prêt d'oeuvres avec MRB du 19 Novembre 2022 au 19 Février 2023 à l'Hôtel Marron de Meillonas à titre gratuit
- Contrat de prêt d'oeuvres avec le Musée des Moulages du 19 Novembre 2022 au 19 Février 2023 à l'Hôtel Marron de Meillonas à titre gratuit
- Contrat de prêt d'oeuvres avec la Galerie Poggi du 19 Novembre 2022 au 19 Février 2023 à l'Hôtel Marron de Meillonas à titre gratuit
- Contrat de prêt d'oeuvres avec la Galerie Ceysson et Bénétière du 19 Novembre 2022 au 19 Février 2023 à l'Hôtel Marron de Meillonas à titre gratuit
- Contrat de prêt d'oeuvres avec Jean-Marc Saulnier du 19 Novembre 2022 au 19 Février 2023 à l'Hôtel Marron de Meillonas à titre gratuit
- Contrat de prêt d'oeuvres avec Philippe Gronon du 19 Novembre 2022 au 19 Février 2023 à l'Hôtel Marron de Meillonas à titre gratuit
- Contrat de prêt d'oeuvres avec Mme et M Dupuy du 19 Novembre 2022 au 19 Février 2023 à l'Hôtel Marron de Meillonas à titre gratuit
- Contrat de prêt d'oeuvres avec Anne Favier du 19 Novembre 2022 au 19 Février 2023 à l'Hôtel Marron de Meillonas à titre gratuit
- Contrat de prêt d'oeuvres avec Rajak Ohanian du 19 Novembre 2022 au 19 Février 2023 à l'Hôtel Marron de Meillonas à titre gratuit
- Contrat de cession avec Sophiane Tour pour un spectacle le 1er Septembre 2022 au Kiosque Simone Veil pour un montant de 2 000,00 €
- Contrat de cession avec l'Association Premier Jour pour un spectacle le 25 Août 2022 au Kiosque Simone Veil pour un montant de 2 200,00 €
- Contrat de cession avec OTAKE Productions pour un spectacle le 21 Juillet 2022 au Kiosque Simone Veil pour un montant de 2 500,00 €
- Contrat de cession avec Green Piste Records pour un spectacle le 14 Juillet 2022 au Kiosque Simone Veil pour un montant de 1 688,00 €
- Contrat de cession avec Jaspir Prod pour un spectacle le 7 Juillet 2022 au Kiosque Simone Veil pour un montant de 2 215,50 €
- Contrat de cession avec Le Bon Scenart pour un spectacle le 4 Août 2022 au Kiosque Simone Veil pour un montant de 2 500,00 €
- Contrat de cession avec Jinriki sha Production pour un spectacle le 18 Août 2022 au Kiosque Simone Veil pour un montant de 1 941,20 €
- Contrat de cession avec l'Association Kihobs Prod pour un spectacle le 11 Août 2022 au Kiosque Simone Veil pour un montant de 738,50 €

CONVENTION D'OCCUPATION/MISE A DISPOSITION

- Convention de mise à disposition de locaux sis 17 Place Carriat entre la Ville de Bourg-en-Bresse et l'Association Tremplin, pour une durée de 9 ans, pour un loyer annuel de 31 728 €
- Avenant n°1 pour la mise disposition d'un appartement 3 rue La fontaine entre la Ville et l'UNAFAM de l'Ain pour un loyer mensuel de 201,14 €
- Aéroport – Avenant n°1 avec M Eric PODEVIN pour l'occupation d'un emplacement situé à l'intérieur du hangar n°2 en vue du stationnement des avions ACAAB 01 et JODEL D20 pour une durée de 2 ans.
- Convention de partenariat entre le Département de l'Ain, la Ville de Bourg-en-Bresse et le Syndicat du Bassin Versant de la Reyssouze pour l'accueil et la mise en oeuvre de la mesure compensatoire, à savoir

la gestion et le suivi écologique des deux sites de compensations : la zone humide de la Garde et celle de l'Alagnier, pour une durée de 6 ans.

- Convention de prolongation entre la Ville de Bourg-en-Bresse et le Syndicat d'apiculture de l'Ain pour l'introduction des abeilles en ville pour une durée de 1 an pour une indemnité annuelle de 2 700 €.
- Convention entre la Ville de Bourg-en-Bresse et le Rotary Club de Bourg-en-Bresse Revermont, lequel s'engage à fournir des ruches non peuplées à la Ville et à donner 10% de la récolte annuelle qui leur sera réservée à des associations caritatives, pour une durée de 1 an.
- Convention d'occupation précaire avec Mme Léna LAPEBIE pour l'occupation d'un logement situé au Centre Hippique des Venues pour un montant de 250 € par mois pour une durée de 4 ans.
- Convention avec le Grand Fond Bressan pour l'occupation du marché couvert le 1er Juillet 2022, pour une corrida d'été, à titre gratuit.
- Convention avec l'Association Cercle d'Echecs Bressan pour des séances de découverte/cours d'échecs sur le parc de loisirs de Bouvent du 7 au 25 Juillet 2022 à titre gratuit.
- Convention de mise à disposition du centre hippique Jacques ROBERT et du matériel avec la Société d'Equitation Bressane du 27 au 29 Mai 2022 pour un concours CSO.
- Convention animations estivales avec l'Association Bourk Gym pour des séances de yoga à Bouvent, les 19 juin, 10 et 24 juillet 2022 à titre gratuit.
- Convention animations estivales avec la SARL l'Orange Bleue pour des séances de cardio Balia/Combat à Bouvent les 18 Juin et 9 Juillet 2022 à titre gratuit.
- Convention animations estivales avec l'Association Shenzhen YOGA pour des séances de Yoga à Bouvent les 12 et 21 Août 2022 à titre gratuit
- Convention animations estivales avec Mme Kerry JEWELL pour des séances de Yoga Hatha à Bouvent les 3,17,30 Juillet et 7 Août 2022 à titre gratuit
- Convention animations estivales avec l'Association Tao et bien être pour des séances de Qi Qong à Bouvent les 31 Juillet, 6,20,28 Août 2022 à titre gratuit.
- Convention de partenariat avec l'Association Siel Bleu pour des ateliers de mobilité articulaire à la résidence Gustave Monnet pour un montant de 60 € la séance.
- Contrat Pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM) avec le Département de l'Ain dans le cadre de la mise en place des divers dispositifs et actions de prévention de la perte d'autonomie du Plan Séniors pour une durée de 5 ans.
- Convention d'occupation du domaine public avec la Librairie Montbarbon pour la vente d'ouvrages d'auteurs à la Médiathèque Césaire le 25 Juin 2022 à titre gratuit.

DEMANDE DE SUBVENTIONS

- Auprès du Département de l'Ain pour la réhabilitation énergétique des groupes scolaires Jarrin et Brou pour un montant de 300 000 € - Décision du 27 Juin 2022.
- Auprès du Département de l'Ain pour la restauration de la co-cathédrale Notre Dame pour un montant de 300 000 € - Décision du 27 Juin 2022
- Auprès du Département de l'Ain pour l'extension de la Scène de Musiques Actuelles la Tannerie pour un montant de 150 000 € - Décision du 27 Juin 2022
- Auprès de la Direction régionale des affaires culturelles Auvergne-Rhône-Alpes pour la sauvegarde des biens culturels pour un montant de 1 487,50 € - Décision du 8 Juillet 2022
- Auprès de la Direction régionale des affaires culturelles Auvergne-Rhône-Alpes pour la restauration d'oeuvres d'art du musée pour un montant de 8 900 € - Décision du 30 Juin 2022

DEFENSE DES INTERETS DE LA VILLE

- Le Cabinet CHEUVREUX a été mandaté pour étudier un tènement du coeur de ville – Décision du 20 Juin 2022
- Maître ROZET a été mandaté pour défendre les intérêts de la Ville dans le cadre d'une procédure d'exclusion devant le Tribunal Judiciaire de Bourg-en-Bresse – Décision du 20 Juin 2022
- Maître FOREST a été mandaté pour défendre les intérêts de la Ville dans le cadre de l'acte d'appel devant le Tribunal Judiciaire de Bourg-en-Bresse suite à l'incendie à la Médiathèque Aimée Césaire – Décision du 20 Juin 2022

- La Société d'Avocats BERNASCONI a effectué diverses prestations pour la Ville dans le cadre d'un recours concernant la Fédération Départementale des Syndicats des Exploitants Agricoles de l'Ain concernant les frais engagés pour l'évacuation des déchets déposés lors d'une manifestation pour un montant de 1 080 € TTC – Décision du 5 Juillet 2022
- La Société d'Avocats BERNASCONI a effectué diverses prestations pour la Ville dans le cadre du recours introduit par la SCI NATANVERCA concernant le canal Majornas, pour un montant de 2 400 € TTC – Décision du 5 Juillet 2022

REGIES DE RECETTES ET D'AVANCES

- Modification de la régie de recettes produit du domaine public – Arrêté n°60146 du 14 Juin 2022
- Modification de la régie d'avance et de recettes du réseau lecture publique – Arrêté n°60273 du 28 Juin 2022
- Modification de la régie d'avances et de recettes retraités loisirs – Arrêté n°60449 du 25 Juillet 2022

DEMANDES D'AUTORISATION D'URBANISME

- Ecole du Peloux – Autorisation de travaux pour la réhabilitation partielle de l'école déposée le 6 Avril 2020
- Gymnase Henri Villard – Permis de construire une extension avec des panneaux photovoltaïques en toiture, après démolition partielle du bâtiment déposé le 16 Juillet 2020
- CCAS Bastion – Permis de construire un nouvel escalier et habillage; réaménagement après démolition d'une partie du bâtiment déposé le 29 Décembre 2020
- 1 Rue des Crêts – Permis de démolir une maison individuelle déposé le 19 Avril 2021
- 2 Rue des Crêts – Permis de démolir deux maisons individuelles déposé le 26 Avril 2021
- Les Restos du Coeur - Permis de démolir déposé le 30 Juin 2021
- Les Restos du Coeur – Autorisation de travaux ERF déposée 16 Juillet 2021
- Les Restos du Coeur – Permis de construire déposé le 16 Juillet 2021
- La discothèque Le CENTAURE – Permis de démolir déposé le 17 Août 2021
- Médiathèque Vailland – Autorisation de travaux pour le local retour des livres déposée le 7 Décembre 2021

LEGS/DONS

- Acceptation du legs de Monsieur BRYON comprenant des livres d'art et d'histoire et une somme de 5 000 €.
- Don d'un tableau (Le Siège de Paris par les Normands) d'Hennon-Dubois par la galerie de la Nouvelle Athènes
- Don d'un tableau (portait peint provenant du château du Montellier) de Ferdinand L'Aisne par l'association des amis du monastère de Brou

VENTE DE CONCESSIONS FUNERAIRES

- *Pour une durée de 15 ans*

MASRABAYE Roneliam 229,00 € ARBEZ Gérard 225,00 €

ARBAN Jérôme 229,00 € KENMOUN Hayatte 229,00 €

BOURHANI Asmahane 229,00 € OLIVIER Christine 591,00 €

CRIVELLO Estelle 229,00 € MIHOUBI Lydie 229,00 €

MARCHAND Georgette 229,00 € MOUHTADI Serena 229,00 €

RAMON Gilbert 143,00 € VIGIER Pierrette 143,00 €
BOUANANI Himan 229,00 € BENBARKA Kais 229,00 €
PIAU Michèle 229,00 € JAMBON René 591,00 €
GREGOIRE Michelle 591,00 € GAVIGNET Jacques 143,00 €
BATYROV Magomed 229,00 € DAMIANI Vincent 229,00 €
PASSAQUET Josiane 591,00 € RONGIER Martine 229,00 €
MAILLOT Alexandra 229,00 € GUILLERMINET Jacques 229,00 €
ERRACHDI Khalid 229,00 € BEDU Catherine 229,00 €
RUDE Jessica 229,00 € LEDROIT Alain 591,00 €
DAMIANI Vincent 229,00 € PACCALLET Mélissa 229,00 €
PONTHUS Danielle 229,00 € RAVAUX Béatrice 142,00 €
CHARNAY Sandrine 229,00 € GERBET Christiane 225,00 €
HUGONNET Monique 225,00 € FOUQUE Raymonde 225,00 €
GUTIERREZ Raoul 225,00 € COULOMB Patricia 225,00 €
NICOLAI Jocelyne 225,00 € LEFEBVRE Simone 229,00 €
MENETRE Georges 229,00 € MARINET Annie 229,00 €
NALLET Gisèle 229,00 € MOYENIN Eric 229,00 €
PERIER Grégory 591,00 € SABY Chantal 225,00 €
PERRET Noël 142,00 € ABELA Pascale 545,00 €
LERICHE Fabienne 225,00 € BELAY Christiane 229,00 €
ABDREIFF Jeanne 229,00 € DONGUY Roberte 142,00 €
GAUTHERON Jean-Claude 229,00 € GAUTHERON Florence 229,00 €
FILLON Ingrid 229,00 € AUBRY Jacques 229,00 €
VINCENT Aimée 229,00 € FELIX Marie-Paule 229,00 €
THIMON Michel 229,00 € MARTIN Maurice 229,00 €
GAUTHIER René 225,00 € VELIZ GUZMAN Marthe 225,00 €

BAILLET Claudette 225,00 € MORIN Nicole 142,00 €

POMATHIOS Arlette 229,00 € BOURCET Jean 229,00 €

CHAMBON Ghislaine 229,00 € PONNET Jacqueline 225,00 €

SIGLER Jean 229,00 € DUPORT Jacques 229,00 €

TAPONARD Catherine 225,00 € BEGIT Philippe 225,00 €

- *Pour une durée de 30 ans*

ANCIAN Elodie 265,00 € PETITJEAN Chantal 398,00 €

BERNARD Francine 768,00 € AMOUDAYNE Abdlali 398,00 €

RODRIGUEZ-LOPEZ David 768,00 € LEHNERT Jean 265,00 €

GUIGNARD Chantal 265,00 € DOUBLET Jean 265,00 €

BONJOUR Denise 398,00 € LAURENT Jean-Michel 265,00 €

EL KHNISSI Mohammed 398,00 € CHRETIEN Michèle 398,00 €

MICHON Daniel 398,00 € MATHEY Cécilia 265,00 €

VIGIER Jean-Christophe 398,00 € MASSION Huguette 265,00 €

PELISSON Françoise 265,00 € VANNET Janine 265,00 €

DUMOLLARD Marie-Christine 398,00 € LAPLACE Fabrice 398,00 €

VALFRE Jean- Claude 265,00 € BAYER Kevin 398,00 €

DESPLANCHES Josette 265,00 € VUARIN Corinne 768,00 €

BACALY Marie-Agnès 398,00 € BARBET Claude 768,00 €

MASSON Geneviève 398,00 € EL KHABCHI Ismail 398,00 €

VIALLANEX Claude 398,00 € PERICO Sébastien 265,00 €

BRUN Eric 398,00 € GUYAT Jean 390,00 €

BONJOUR Denise 390,00 € PECH Hervé 398,00 €

MARMONT Pierre 225,00 € NEVEU Sylvie 398,00 €

ALTEA Antonello 390,00 € SAVOYE Huguette 398,00 €

MAZUIR Ginette 398,00 € BARAQUE Nicole 363,00 €

PARCOLREL Marie-Françoise 398,00 € JACQUET Jacques 398,00 €

BESSON Lucette 398,00 € CAMET Bruno 765,00 €

DESMARIS Jean-Pierre 398,00 € DARBON André 398,00 €

BELLANTAN Arlette 390,00 € ROUX Michèle 398,00 €

CHAFFANEL Thierry 363,00 € POBEL Patrick 398,00 €

VACCA Albert 398,00 € SARTORI Brigitte 398,00 €

CLOITRE Chantal 398,00 € VELON Lucette 398,00 €

LIBERTI Angélique 390,00 € ANTOINET Josiane 390,00 €

POMATHIOS Arlette 398,00 € BLANC Joëlle 398,00 €

MERCIER Christophe 768,00 € JOUVEY Augusta 363,00 €

IAZOUGUENE Françoise 390,00 € BOYER Noëlle 363,00 €

RENAUD Jean 753,00 € BERGER Sylvain 363,00 €

MARCOUX Fernand 398,00 € MIGNOT Philippe 398,00 €

DONGUY Catherine 398,00 €

- *Pour une durée de 50 ans*

BORGHI Jacques 770,00 € ZENASNI Ahmed 770,00 €

MONTFORT Michel 770,00 € GATTO Marc 770,00 €

ZAHY Tatiana 770,00 € BARRY Thierno 770,00 €

RIMOUX Jean 770,00 € ANGELOT Odile 770,00 €

OULAD MAALEM Ahmed 770,00 € BAJOR Janos 755,00 €

MORTEL Marcel 770,00 € CLAME Pascale 755,00 €

IKENE Faridah 755,00 € VELLAS Nicole 770,00 €

PERDRIX René 755,00 € MARTIN Georgette 770,00 €

DEBREUVE Elie 770,00 €

MARCHES PUBLICS

MARCHÉS à PROCÉDURE ADAPTÉE - Inférieurs à 40 000 € HT

FOURNITURES

Fourniture de Denrées Alimentaires pour l'Unité de Production Culinaire Flexible (UPCF)

lot epicerie equitable

Titulaire : Artisans du Monde 12 rue Paul Pioda 01000 Bourg-en-Bresse

Marché 22/062 notifié le 24/03/2022

Montant du marché : mini: 5000 € maxi: 20 000 €

lot porc francais

Titulaire : ETS GESLER - Quartier d'Horeennes 01260 Haut Valromey

Marché 22/063 notifié le 15/03/2022

Montant du marché : mini: 8000 € maxi: 29 000 €

lot creme et beurre aop

Titulaire : LAITERIE ETREZ-FOISSIAT 367 ROUTE DE MONTREVEL 01340 BRESSES VALONS

Marché 22/112 notifié le 03/06/2022

Montant du marché : 3 221,80 € HT

lot boissons

Titulaire : JURA BOISSONS RUE DES GRANGETTES 39570 PERRIGNY

Marché 22/111 notifié le 03/06/2022

Montant du marché : 3 468,50 € HT

lot OVOPORODUITS

Titulaire : BROCC SERVICE FRAIS FRANCE FRAIS RHONE ALPES RUE LOUISE MICHEL ZI DES ISLES 69320 FEYZIN

Marché 22/108 notifié le 03/06/2022

Montant du marché : 5 414,00 € HT

lot CHARCUTERIE

Titulaire : ETS GESLER - Quartier d'Horeennes 01260 Haut Valromey

Marché 22/110 notifié le 03/06/2022

Montant du marché : 16 647,37 € HT

lot POISSONS FRAIS

Titulaire : LE FUMET DES DOMBES ZI DE SURE 01390 SAINT ANDRE DE CORCY

Marché 22/109 notifié le 03/06/2022

Montant du marché : 11 132,76 € HT

SERVICES

Etude de faisabilité pour la création d'une voie cyclable le long des boulevards Edouard Herriot, Andre Levrier et Irène Joliot Curie, sur les tronçons situés entre rue du Pont des Chèvres et l'allée de Challes.

Titulaire : CERYX 18 rue des forts 28500 CHERISY

Marché 22/024 notifié le 10/03/2022

Montant du marché : 27 150,00 € HT

DIAGNOSTIC TEMPOREL EN VUE D UNE AMELIORATION DES HORAIRES D OUVERTURE DU RESEAU DES MEDIATHEQUE

Titulaire : LE TROISIEME POLE 15 RUE DE LA FONTAINE AU ROI 75 011 PARIS

Marché 22/128 notifié le 24/03/2022

Montant du marché : 17 800,00 € HT

ETUDE DE FAISABILITE ET MAITRISE D'OEUVRE AUTOCONSOMMATION COLLECTIVE D'ELECTRICITE PHOTOVOLTAIQUE POUR LES BATIMENTS DE LA VILLE DE BOURG-EN-BRESSE

Titulaire : NEPSEN ET ENOGRID 2-4 ALLEE DE LODZ 69007 LYON

Marché 22/121 notifié le 04/07/2022

Montant du marché : 39 900,00 € HT

LOCATION ET ENTRETIEN DE VETEMENTS DE TRAVAIL POUR L'UNITE DE PRODUCTION CULINAIRE FLEXIBLE (cuisine centrale, restaurants scolaires, restaurant universitaire)

Titulaire : MAJ 31 CHEMIN LATERAL AU CHEMIN DE FER 93507 PANTIN

Marché 22/127 notifié le 07/07/2022

Montant du marché : Mini : 7 000 € HT Maxi : 9 800 € HT/an - fin du marché 30/06/2026

MISSION DE MAITRISE D OEUVRE pour les travaux de SECURISATION D OUVRAGES D ARTS

Titulaire : VDI 46 RUE DE LA TELEMATIQUE 42000 SAINT ETIENNE

Marché 22/129 notifié le 12/07/2022

Montant du marché : 12 950,00 € HT

MARCHÉS à PROCÉDURE ADAPTÉE - De 40 000 € HT à 90 000 € HT

FOURNITURES

FOURNITURE DE MOBILIER DE BUREAU DE MOYENNE GAMME

Titulaire : AINBUREAU 57 RUE CHARLES REBIN 01000 BOURG EN BRESSE

Marché 22/119 notifié le 05/07/2022

Montant du marché : mini: 8000 € maxi: 29 900 € durée du marché : 1 an renouvelable 2 fois

FOURNITURE DE MANUELS SCOLAIRES

Titulaire : PAPETERIES PICHON 97 RUE JEAN PERRIN ZI MOLINA LA CHAZOTTE 42350 LA TALAUDIÈRE

Marché 22/120 notifié le 05/07/2022

Montant du marché : mini: 8000 € maxi: 29 900 € durée du marché : 1 an renouvelable 2 fois

FOURNITURE DE MOBILIERS SCOLAIRES

Titulaire : MOBIDECOR 26 AVENUE DE ST MARCELLIN 42160 BONSON

Marché 22/123 notifié le 20/07/2022

Montant du marché : mini: 5000 € maxi: 25 000 € durée du marché : 1 an renouvelable 2 fois

TRAVAUX

réaménagement de locaux dans les bâtiments du groupe scolaire Robin

Lot 1 Démolition - Maçonnerie

Titulaire : CARON DEMOLITION 16 RUE PARADIS 01100 OYONNAX

Marché 22/056 notifié le 06/05/2022

Montant du marché : 19 828,10 € HT

Lot 2 Carrelage - Faiences

Titulaire : CARRELAGES BERRY 122 ZONE DE LA TEPPE 01380 ST ANDRÉ DE BAGE

Marché 22/057 notifié le 06/05/2022

Montant du marché : 12 736 ,00 € HT

Lot 3 Plâtrerie - Peinture

Titulaire : SARL A. JUILLARD Z.A. LES BRUYERES 01250 JASSERON

Marché 22/058 notifié le 09/05/2022

Montant du marché : 8 301,50 € HT

Lot 4 Menuiseries

Titulaire : LES MENUISERIES DE L'AIN 2 RUE DES ORMEAUX 01000 BOURG-EN-BRESSE

Marché 22/059 notifié le 06/05/2022

Montant du marché : 12 350,00 € HT

Lot 5 Electricité

Titulaire : FLOW ELEC 315b chemin du Clozy chez FLOW ELEC 01250 Ceyzériat

Marché 22/060 notifié le 06/05/2022

Montant du marché : 5 678,29 € HT

Lot 6 Plomberie sanitaire – Chauffage - Ventilation

Titulaire : M.D.R. PLOMBERIE CHAUFFAGE 30 RUE FRANCOIS ARAGO 01000 BOURG EN BRESSE

Marché 22/061 notifié le 06/05/2022

Montant du marché : 19 507,94 € HT

Travaux de réfection des vestiaires du gymnase des Arbelles

Lot 1 : Démolition - Maçonnerie

Titulaire : ENTREPRISE JUILLARD JEAN-LOUIS Z.A. LES BRUYERES 01250 JASSERON

Marché 22/090 notifié le 23/06/2022

Montant du marché : 15 100,00 € HT

Lot 02 : Carrelage - Faiences

Titulaire : A.M.V.R POUPON CARRELAGES 35 IMP DE LA CHANAIE 71480 DOMMARTIN-LES-CUISEUX

Marché 22/091 notifié le 23/06/2022

Montant du marché : 16 546,50 € HT

Lot 03 : Plâtrerie - Peinture

Titulaire : GUICHARDAN PEINTURES REVETEMENT 29 AV ARSENE D ARSONVAL 01000 BOURG-EN-BRESSE

Marché 22/092 notifié le 23/06/2022

Montant du marché : 11 187,05 € HT

Lot 04 : Menuiseries intérieures

Titulaire : SARL CHEVILLON GILLES 312 RUE DES AUBERLINS ZONE D ACTIVITES D ORCEL 69220 CORCELLES-EN-BEAUJOLAIS

Marché 22/093 notifié le 23/06/2022

Montant du marché : 9 703,68 € HT

Lot 05 : Electricité

Titulaire : FLOW ELEC 315 CHE DU CLOSY ZAC DE LA TEPPE 01250 CEYZERIAT

Marché 22/094 notifié le 23/06/2022

Montant du marché : 5 681,47 € HT

Lot 06 : Plomberie sanitaire

Titulaire : BOURDON PLOMBERIE 81 CHEMIN MAYER 01380 SAINT CYR SUR MENTHON

Marché 22/095 notifié le 23/06/2022

Montant du marché : 22 245,00 € HT

MARCHÉS à PROCÉDURE ADAPTÉE sUPERIEURS A 90 000 € HT

Services

Service de formations en matière de prévention et de sécurité au travail

Lot 1 Formation à la conduite en sécurité d'engins de levage et de manutention (Formation initiale et recyclage)

Titulaire : GROUPE FORCES 83 RUE ANDRE DERAÏN 71000 MACON

Marché 22/113 notifié le 27/06/2022

Montant du marché : mini: 5000 € maxi: 25 000 € durée du marché : 31/12/2022 renouvelable 2 fois

Lot 2 Formation préparant à l'habilitation électrique soit en Basse tension soit en haute tension (Formation initiale et recyclage)

Titulaire : CEPIM 7 ZA DE MANE LENN 56950 CRACH

Marché 22/114 notifié le 24/06/2022

Montant du marché : mini: 5000 € maxi: 25 000 € durée du marché : 31/12/2022 renouvelable 2 fois

Lot 3 Formation secourisme : PSC1, IPSEN et SST (Formation initiale et recyclage)

Titulaire : CROIX ROUGE FORMATION PROFESSIONNELLE 41 RUE MONTFERRE 42100 SAINT ETIENNE

Marché 22/115 notifié le 28/06/2022

Montant du marché : mini: 1000 € maxi: 15 000 € durée du marché : 31/12/2022 renouvelable 2 fois

TRAVAUX

Réfection de l'étanchéité de la toiture du gymnase de la Croix Blanche

Titulaire : SARL DAVID GOMES 1920 GRANDE RUE 01570 FEILLENS

Marché 22/105 notifié le 20/06/2022

Montant du marché : 405 246,00 € HT

Stand de tir : Déconstruction du Centaure

Lot 1 Démolition

Titulaire : CARON DEMOLITION 16 RUE PARADIS 01100 OYONNAX

Marché 22/050 notifié le 26/04/2022

Montant du marché : 29 300,00 € HT

Lot 2 Maçonnerie – Gros oeuvre

Titulaire : CARON DEMOLITION 16 RUE PARADIS 01100 OYONNAX

Marché 22/051 notifié le 26/04/2022

Montant du marché : 21 197,95 € HT

Lot 3 Etanchéité

Titulaire : MACON ETANCHEITE ZA EN FAURIANNE 01460 BEARD GEOVREISSIAT

Marché 22/052 notifié le 03/05/2022

Montant du marché : 5 615,00 € HT

Lot 4 Charpente – Toiture

Titulaire : CHOPIN 100 CHEMIN DE CHANTE PERDRIX 69460 LE PERREON

Marché 22/053 notifié le 26/04/2022

Montant du marché : 43 410,50 € HT

Mise en accessibilité/sécurité du Gymnase VOISIN à Bourg en Bresse

Lot 01 Maçonnerie-démolition

Titulaire : ENTREPRISE JUILLARD JEAN-LOUIS 4 CHEMIN DE LA PLAINE 01250 JASSERON

Marché 22/096 notifié le 10/06/2022

Montant du marché : 51 850,00 € HT

Lot 02 Menuiserie intérieure

Titulaire : SARL CHEVILLON GILLES 312 RUE DES AUBERLINS ZONE D ACTIVITES D ORCEL 69220 CORCELLES-EN-BEAUJOLAIS

Marché 22/097 notifié le 10/06/2022

Montant du marché : 28 282,73 € HT

Lot 03 Métallerie

Titulaire : SARL LAMCO 2000 7 RUE DES ALOUETTES 71100 ST REMY

Marché 22/098 notifié le 10/06/2022

Montant du marché : 13 004,00 € HT

Lot 04 Plâtrerie-Peinture

Titulaire : GUICHARDAN PEINTURES REVETEMENT 29 AV ARSENE D ARSONVAL 01000 BOURG-EN-BRESSE

Marché 22/099 notifié le 10/06/2022

Montant du marché : 24 936,63 € HT

Lot 05 Carrelage

Titulaire : A.M.V.R POUPON CARRELAGES 35 IMP DE LA CHANAIE 71480 DOMMARTIN-LES-CUISEAUX

Marché 22/100 notifié le 10/06/2022

Montant du marché : 18 145,50 € HT

Lot 06 Sol collé

Titulaire : ENTREPRISE PEROTTO SARL 23 RUE CHARLES ROBIN 01000 BOURG-EN-BRESSE

Marché 22/101 notifié le 13/06/2022

Montant du marché : 3 100,00 € HT

Lot 07 Chauffage ventilation Plomberie

Titulaire : AIN BRESSE ELECTRICITE 908 Avenue de Lyon 01960 Péronnas

Marché 22/102 notifié le 10/06/2022

Montant du marché : 32 916,30 € HT

Lot 08 Electricité

Titulaire : CONVERT SA 47 RUE FRANCOIS ARAGO ZONE INDUSTRIELLE NORD 01000 BOURG-EN-BRESSE

Marché 22/103 notifié le 10/06/2022

Montant du marché : 50 600,00 € HT

Lot 09 Ascenseur

Titulaire : ORONA ZA du Pontet 55 allée des Erables 73420 DRUMETTAZ-CLARAFOND

Marché 22/104 notifié le 10/06/2022

Montant du marché : 18 850,00 € HT

Aménagement de la rue de la République

Lot 01 Terrassements – Réseaux – Voirie

Titulaire : COLAS FRANCE : mandataire du groupement COLAS/FONTENAT 325 CHEMIN DU MOULIN NEUF 01000 SAINT-DENIS-LES-BOURG

Marché 22/124 notifié le 29/072022

Montant du marché : 281 981,70 € HT

Lot 02 : Revêtements béton

Titulaire : SOLS CONFLUENCE 26 CHEMIN DES RONZIERES ZI LES PLATTES 3 69390 VOURLES

Marché 22/125 notifié le 29/072022

Montant du marché : 223 156,50 € HT

Lot 03 Mobiliers et plantations

Titulaire : IDVERDE 506 ALLEE DE FETAN 01600 TREVoux

Marché 22/126 notifié le 29/07/2022

Montant du marché : 118 792,20 € HT

GROUPEMENT DE COMMANDE

REAMENAGEMENT DU CENTRE DEPARTEMENTAL DE SOLIDARITE ET DES LOCAUX DE LA VILLE AU POLE SOCIAL A MERCIER

Lot 01 MACONNERIE VOIRIE ET RESEAUX DIVERS

Titulaire : ENTREPRISE JUILLARD ET FILS 4 CHEMIN DE LA PLAINE 01250 JASSERON

Marché 22/029 notifié le 04/04/2022

Montant du marché : 14 098,00 € HT

Lot 02 MENUISERIES EXTERIEURES ALUMINIUM METALLERIE

Titulaire : METALLERIE BROYER RUE COMBE DE VEYLE ZONE ARTISANALE 01750 REPLONGES

Marché 22/030 notifié le 04/04/2022

Montant du marché : 17 832,80 € HT

Lot 03 MENUISERIES INTERIEURES BOIS

Titulaire : LES MENUISERIES DE L'AIN 2 RUE DES ORMEAUX 01000 BOURG-EN-BRESSE

Marché 22/031 notifié le 04/04/2022

Montant du marché : 29 365,00 € HT

Lot 04 PLATRERIE PEINTURE PLAFONDS DEMONTABLES

Titulaire : ENTREPRISE BONGLET 1840 route de Besancon 39000 LONS LE SAUNIER

Marché 22/032 notifié le 04/04/2022

Montant du marché : 40 202,88 € HT

Lot 05 CARRELAGE FAIENCES

Titulaire : A.M.V.R POUPON CARRELAGES 35 IMP DE LA CHANAIE 71480 DOMMARTIN-LES-CUISEAUX

Marché 22/033 notifié le 04/04/2022

Montant du marché : 6 967,20 € HT

Lot 06 SOLS SOUPLES PVC

Titulaire : ENTREPRISE PEROTTO SARL 23 RUE CHARLES ROBIN 01000 BOURG-EN-BRESSE

Marché 22/034 notifié le 04/04/2022

Montant du marché : 7 465,14 € HT

Lot 07 CHAUFFAGE VENTILATION PLOMBERIE SANITAIRE RAFRAICHISSEMENT

Titulaire : JUILLARD CHAUFFAGE 705 rue des Vareys – ZI La Chambière – 01440 VIRIAT

Marché 22/035 notifié le 04/04/2022

Montant du marché : 66 392,62 € HT

Lot 08 ELECTRICITE COURANTS FAIBLES

Titulaire : EEA 11 AVENUE ARSENE D ARSONVAL 01000 BOURG EN BRESSE

Marché 22/036 notifié le 05/04/2022

Montant du marché : 20 787,19 € HT

fournitures

Acquisition de fournitures scolaires et de matériel d'enseignement pour les écoles publiques élémentaires, maternelles et autres (CLIS, RASED...) de la ville de Bourg-en-Bresse

Titulaire : DEVELAY 15 AVENUE EDOUARD HERRIOT 69400 LIMAS

Marché 22/116 notifié le 27/06/2022

Montant du marché : Montant mini : 50 000 € HT/an Montant maxi : 100 000 € HT/an durée du marché : 2 ans

Acquisition de fournitures de SUPPORT ECLAIRAGE PUBLIC

Titulaire : CONIMAST ZI LA SAUNIERE 89600 SAINT FLORENTIN

Marché 22/117 notifié le 30/06/2022

Montant du marché : Montant mini : 20 000 € HT/an Montant maxi : 80 000 € HT/an durée du marché : 2 ans

APPEL D'OFFRES

SERVICES

Prestations d'entretien des toilettes publiques

Titulaire : GSF ORION 4 rue François d'Arago 01000 BOURG EN BRESSE

Marché 22/118 notifié le 06/07/2022

Montant du marché : Montant mini : SANS Montant maxi : 120 000 € HT/an durée du marché : 4 ans

MISSION DE maîtrise D'OEUVRE pour l'aménagement des secteurs 2.2 – VOIRIE INTERNE DUPONT OUEST 2.3 CHEMINEMENTS SUR BERGE DUPONT-LOISEAU - MARCHE SUBSEQUENT N°2 A L'ACCORD-CADRE DE MAÎTRISE D'OEUVRE RELATIF AU PROJET DE RENOVATION URBAINE PONT DES CHEVRES – CHALLES REYSSOUZE

Titulaire : ARTELIA 2 avenue Lacassagne 69003 LYON et TRACE PAYSAGE et AMENAGEMENT 70 rue des Chantiers du Beaujolais 69400 LIMAS

Marché 22/106 notifié le 31/05/2022

Montant du marché : 44 013,40 € HT

FOURNITURE

Fourniture de Denrées Alimentaires pour l'Unité de Production Culinaire Flexible (UPCF)

lot 1 Fruits et Légumes BIO ou équivalent

Titulaire : AgriAgora 254 Rue Vendome 69003 Lyon

Marché 22/068 notifié le 10/05/2022

Montant du marché : mini: 40 000 € maxi: 100 000 € - fin du marché 30/04/2025

lot 2 Fruits et Légumes conventionnels

Titulaire : JANY FRUITS SA JANICHON LAMBERT 56 IMP DE CALIDON 01000 SAINT-DENIS-LES-BOURG

Marché 22/069 notifié le 10/05/2022

Montant du marché : mini: 10 000 € maxi: 60 000 € fin du marché 30/04/2025

lot 3 Légumes 4ème et 5ème gamme

Titulaire : JANY FRUITS SA JANICHON LAMBERT 56 IMP DE CALIDON 01000 SAINT-DENIS-LES-BOURG

Marché 22/070 notifié le 10/05/2022

Montant du marché : mini: 10 000 € maxi: 50 000 € fin du marché 30/04/2025

lot 4 Fromages conventionnels

Titulaire : BROC SERVICE FRAIS FRANCE FRAIS RHONE ALPES RUE LOUISE MICHEL ZI DES ISLES

69320 FEYZIN

Marché 22/071 notifié le 10/05/2022

Montant du marché : mini: 25 000 € maxi: 70 000 € fin du marché 30/04/2025

lot 5 Fromages sous SIQO ou équivalent

Titulaire : POMONA 29 AVENUE URBAIN LE VERRIER 69805 SAINT PRIEST CEDEX

Marché 22/072 notifié le 10/05/2022

Montant du marché : mini: 3 000 € maxi: 15 000 € fin du marché 30/04/2025

lot 6 Fromages blancs battus et frais

Titulaire : BROCC SERVICE FRAIS FRANCE FRAIS RHONE ALPES RUE LOUISE MICHEL ZI DES ISLES

69320 FEYZIN

Marché 22/073 notifié le 10/05/2022

Montant du marché : mini: 5 000 € maxi: 25 000 € fin du marché 30/04/2025

lot 7 Yaourts HVE ou équivalent

Titulaire : LA FERME DES IRIS 755 ROUTE DE LA TERRASSE 01380 BAGE DOMMARTIN

Marché 22/074 notifié le 10/05/2022

Montant du marché : mini: 5 000 € maxi: 17 000 € fin du marché 30/04/2025

lot 8 Yaourts bio ou équivalent

Titulaire : POMONA 29 AVENUE URBAIN LE VERRIER 69805 SAINT PRIEST CEDEX

Marché 22/075 notifié le 10/05/2022

Montant du marché : mini: 5 000 € maxi: 25 000 € fin du marché 30/04/2025

lot 9 fromages blancs faisselles

Titulaire : LA FERME DES IRIS 755 ROUTE DE LA TERRASSE 01380 BAGE DOMMARTIN

Marché 22/076 notifié le 10/05/2022

Montant du marché : mini: 1 000 € maxi: 10 000 € fin du marché 30/04/2025

lot 10 Lait et autres produits laitiers

Titulaire : BROCC SERVICE FRAIS FRANCE FRAIS RHONE ALPES RUE LOUISE MICHEL ZI DES ISLES

69320 FEYZIN

Marché 22/077 notifié le 10/05/2022

Montant du marché : mini: 5 000 € maxi: 20 000 € fin du marché 30/04/2025

lot 11 Epicerie conventionnelle

Titulaire : PRO A PRO DISTRIBUTION SUD 275 RUE ANDRE AMPERE PARC D'AFFAIRES VALLEE L'OZON

Marché 22/078 notifié le 10/05/2022

Montant du marché : mini: 15 000 € maxi: 45 000 € fin du marché 30/04/2025

lot 12 Epicerie Bio ou équivalent

Titulaire : LA BIO D'ICI 1200 avenue de la Houille Blanche CHEZ STEF 73000 CHAMBERY

Marché 22/079 notifié le 10/05/2022

Montant du marché : mini: 10 000 € maxi: 35 000 € fin du marché 30/04/2025

lot 13 Pain et pâtisseries sucrées fraîches

Titulaire : LA GRENOILLERE 5 RUE CHARLES ROBIN 01000 BOURG EN BRESSE

Marché 22/080 notifié le 10/05/2022

Montant du marché : mini: 20 000 € maxi: 60 000 € fin du marché 30/04/2025

lot 14 Pâtisseries fraîches salées

Titulaire : ALPES FRAIS PRODUCTION 25 rue Maurice Rival ZA Bièvre Dauphine 38140 RIVES

Marché 22/081 notifié le 10/05/2022

Montant du marché : mini: 5 000 € maxi: 20 000 € fin du marché 30/04/2025

lot 15 Bœuf labellisé, agneau et veau frais

Titulaire : SAS GESLER Le creux du nans hotonnes 01260 Haut Valromey

Marché 22/082 notifié le 10/05/2022

Montant du marché : mini: 40 000 € maxi: 100 000 € fin du marché 30/04/2025

lot 16 Volaille fraîche

Titulaire : FRANCE SELECT 8 Rue Joseph Jacquard 01000 BOURG-EN-BRESSE

Marché 22/083 notifié le 10/05/2022

Montant du marché : mini: 30 000 € maxi: 70 000 € fin du marché 30/04/2025

lot 17 Dinde fraîche

Titulaire : FRANCE VIANDES 30 AV DU 24 AOUT 1944 BP 399 69960 CORBAS

Marché 22/084 notifié le 10/05/2022

Montant du marché : mini: 5 000 € maxi: 30 000 € fin du marché 30/04/2025

lot 18 Conserves

Titulaire : POMONA EPISAVEURS CHESNES 18 ALLEE DU GRAND TOTEM – ZAC 38070 SAINT-QUENTIN-FALLAVIER

Marché 22/085 notifié le 10/05/2022

Montant du marché : mini: 25 000 € maxi: 60 000 € fin du marché 30/04/2025

lot 19 Produits alternatifs

Titulaire : SYSCO FRANCE SAS 14 RUE GERTY ARCHIMEDE 75012 PARIS 12

Marché 22/086 notifié le 10/05/2022

Montant du marché : mini: 15 000 € maxi: 40 000 € fin du marché 30/04/2025

lot 20 Poissons surgelés

Titulaire : POMONA 29 AVENUE URBAIN LE VERRIER 69805 SAINT PRIEST CEDEX

Marché 22/087 notifié le 10/05/2022

Montant du marché : mini: 45 000 € maxi: 100 000 € fin du marché 30/04/2025

lot 21 Pâtisseries surgelées

Titulaire : POMONA 29 AVENUE URBAIN LE VERRIER 69805 SAINT PRIEST CEDEX

Marché 22/088 notifié le 10/05/2022

Montant du marché : mini: 8 000 € maxi: 40 000 € fin du marché 30/04/2025

lot 22

Titulaire : SYSCO FRANCE SAS 14 RUE GERTY ARCHIMEDE 75012 PARIS 12

Marché 22/089 notifié le 10/05/2022

Montant du marché : mini: 30 000 € maxi:70 000 € fin du marché 30/04/2025

AVENANTS

TRAVAUX

École des LILAS Réhabilitation des sanitaires – Réfection des locaux scolaires

Lot n°01 – Gros Œuvre - Maçonnerie

Titulaire : SARL JUILLARD ET FILS 4 chemin de la plaine 01 250 JASSERON

Avenant 1 au marché 21/080 création d'un palier PMR

Date de notification : 29/06/2022 – Montant de l'avenant 5 152,48 HT

Relocalisation de l'association locale des Restaurants du Cœur – Réhabilitation lourde de l'ancien site d'Agri Sud Est : Lots préparatoires.

Lot n°01 – Désamiantage - démolition

Titulaire : D.D.T.S.L. 475 RTE DE TREVOUX 01000 SAINT-DENIS-LES-BOURG

Avenant 1 au marché 21/103 aléas de chantiers

Date de notification : 20/06/2022 – Montant de l'avenant 28 527,60 HT

Gymnase Henri VILLARD Construction et rénovation du gymnase Henri VILLARD

Lot n°11 – Photovoltaïque.

Titulaire : SNEF – Agence de LYON 87 avenue des Ayglades 13 015 MARSEILLE

Avenant 1 au marché 20/107 abandon de la prestation supplémentaire 9

Date de notification : 24/03/2022 – Montant de l'avenant – 1 739,280 HT

PROJET URBAIN CARRE AMIOT AMENAGEMENT DES SECTEURS 4 ET 5

Lot N°01 – VRD

Titulaire : COLAS 1 RUE COLONET AVIA 75730 PARIS

Avenant 4 au marché 18/002 modification de la répartition entre les co traitants

Date de notification : 17/05/2022 – Montant de l'avenant - 0,00 € HT

Avenant 5 au marché 18/002 adaptation de quantité et modification de répartition

Date de notification : 05/07/2022 – Montant de l'avenant - 148 051,23 € HT

LOT 2 – éclairage public

Titulaire : sobeca za saint pierre 01240 lent

Avenant 3 au marché 18/003 adaptation de quantité

Date de notification : 05/07/2022 – Montant de l'avenant - 462,50 € HT

lot 3 : ESPACES VERTS MOBILIER

Titulaire : GROUPEMENT BALLAND FONTENAT TP – 813 avenue Léon Blum 01500 AMBERIEU-EN-BUGEY

Avenant 4 au marché 18/004 adaptation de quantité

Date de notification : 20/06/2022 – Montant de l'avenant 29 349,04 € HT

lot 4 : fontainerie

Titulaire : DEAL HYDRAULIQUE 28 rue Lamartine 69800 SAINT PRIEST

EGCS 19 rue Lavoisier 69680 CHASSIEU

Avenant 2 au marché 18/005 adaptation de quantité

Date de notification : 28/06/2022 – Montant de l'avenant – 4 394,40 € HT

PROJET URBAIN CARRE AMIOT - CRÉATION DE DEUX NOUVEAUX ÉLÉMENTS DE FONTAINERIE

Titulaire : DEAL HYDRAULIQUE 28 rue Lamartine 69800 SAINT PRIEST

Avenant 1 au marché 21/113 adaptation de quantité

Date de notification : 28/06/2022 – Montant de l'avenant – 11 360,00 € HT

REHABILITATION DES BATIMENTS DES GLYCINES ET DE LA PHARMACIE

Lot 2 : Démolition – Déplombage – Gros oeuvre

Titulaire : J.M.T.P 60, chemin de Touvent 01450 PONCIN

Avenant 6 au marché 20/080 mise en place d'étais provisoires

Date de notification : 15/04/2022 – Montant de l'avenant : 18 370,80 euros HT

Lot 8 MENUISERIES INTERIEURES BOIS - AGENCEMENT

Titulaire : MENUISERIE BEAL - 62 Chemin des Curtils - 01340 MONTREVEL EN BRESSE

Avenant 1 au marché 20/086 travaux supplémentaires

Date de notification : 17/05/2022 – Montant de l'avenant : 30 451,08 euros HT

Lot 12 PLOMBERIE SANITAIRES - CHAUFFAGE - VENTILATION - CLIMATISATION

Titulaire : ABITIBI - 9 rue de l'Aqueduc - 69210 LENTILLY

Avenant 1 au marché 20/090 travaux supplémentaires

Date de notification : 23/05/2022 – Montant de l'avenant : 7 193,60 euros HT

Avenant 2 au marché 20/090 travaux supplémentaires

Date de notification : 29/06/2022 – Montant de l'avenant : 17 518,75 euros HT

AMENAGEMENT DES LOCAUX DE LA POLICE MUNICIPALE DANS LE BATIMENT SIRIUS

Lot 2: Menuiseries intérieures bois

Titulaire : MENUISERIE BRET 174 Chemin de la Zone Artisanale Domagne 01250 Ceyzeriat

Avenant 1 au marché 21/149 travaux non réalisés

Date de notification : 20/06/2022 – Montant de l'avenant : – 2 390,00€ HT

Lot 3: Chappe-carrelage-faïence

Titulaire : A.M.V.R POUPON CARRELAGES 35 IMPASSE DE LA CHANAIE71480 DOMMARTIN-LES-CUISEAUX

Avenant 1 au marché 21/150 travaux supplémentaires

Date de notification : 12/04/2022 – Montant de l'avenant 1 363,00€ HT

Lot 4 Petites maçonneries

Titulaire : JOUVENT BATIMENT 136 chemin des Bonates 01440 VIRIAT

Avenant 1 au marché 21/152 travaux non réalisés

Date de notification : 28/06/2022 – Montant de l'avenant : -4 175 ,00€ HT

Lot 5 Menuiseries extérieures alu – occultations – serrureries

Titulaire : MONTAGE TIRY MAINTENANCE 239 rue des Artisans 01310 CORGENON

Avenant 1 au marché 21/153 fourniture et pose d'un garde corps

Date de notification : 13/05/2022 – Montant de l'avenant 990,00€ HT

Lot 10 : électricité courants faibles

Titulaire : SOTEB 199 avenue San Severo 01000 BOURG EN BRESSE

Avenant 1 au marché 21/151 travaux supplémentaires

Date de notification : 11/04/2022 – Montant de l'avenant 481,50€ HT

Avenant 2 au marché 21/151 travaux supplémentaires

Date de notification : 16/06/2022 – Montant de l'avenant 1370,37€ HT

Travaux d'entretien des bâtiments scolaires, sociaux et sportif 2021

Lot 2: Menuiseries extérieures

Titulaire : ACCORD ALU 376 ALLEE DU THIOUDET 01960 PERONNAS

Avenant 1 au marché 21/075 modification de l'indice

Date de notification : 25/07/2022 – Montant de l'avenant : 0,00€ HT

REAMENAGEMENT DU CENTRE DEPARTEMENTAL DE SOLIDARITE ET DES LOCAUX DE LA VILLE AU POLE SOCIAL A MERCIER

Lot 01 MACONNERIE VOIRIE ET RESEAUX DIVERS

Titulaire : ENTREPRISE JUILLARD ET FILS 4 CHEMIN DE LA PLAINE 01250 JASSERON

Avenant 1 au marché 20/029 travaux complémentaires

Date de notification : 12/07/2022 – Montant de l'avenant : 3 375,00 euros HT

Lot 02 MENUISERIES EXTERIEURES ALUMINIUM METALLERIE

Titulaire : METALLERIE BROYER RUE COMBE DE VEYLE ZONE ARTISANALE 01750 REPLONGES

Avenant 1 au marché 20/030 modification de programme

Date de notification : 02/08/2022 – Montant de l'avenant : 5 304,80 euros HT

Lot 03 MENUISERIES INTERIEURES BOIS

Titulaire : LES MENUISERIES DE L'AIN 2 RUE DES ORMEAUX 01000 BOURG-EN-BRESSE

Avenant 1 au marché 20/031 modification de programme

Date de notification : 02/08/2022 – Montant de l'avenant : 1 565,00 euros HT

Lot 06 SOLS SOUPLES PVC

Titulaire : ENTREPRISE PEROTTO SARL 23 RUE CHARLES ROBIN 01000 BOURG-EN-BRESSE

Avenant 1 au marché 20/034 modification de programme

Date de notification : 02/08/2022 – Montant de l'avenant : 711,15 euros HT

Lot 07 CHAUFFAGE VENTILATION PLOMBERIE SANITAIRE RAFRAICHISSEMENT

Titulaire : JUILLARD CHAUFFAGE 705 rue des Vareys – ZI La Chambière – 01440 VIRIAT

Avenant 1 au marché 20/035 calorifugeage des réseaux découverts

Date de notification : 02/08/2022 – Montant de l'avenant : 761,54 euros HT

SERVICES

PRESTATIONS DE NETTOYAGE DES TOILETTES PUBLIQUES

Titulaire : GSF ORION – 4 rue François Arago – 01000 BOURG EN BRESSE

Avenant 2 au marché 19/055 prolongation jusqu'au 30/06/2022

Date de notification : 28/04/2022 – Montant de l'avenant 6 066,42€ HT

ASSISTANCE À MAÎTRISE D'OUVRAGE POUR LA PASSATION D'UN NOUVEAU MARCHÉ DE MOBILIER PUBLICITAIRE URBAIN

Titulaire : LEGIPUB, mandataire du groupement LEGIPUB/CMS FRANCIS LEFEBVRE LYON AVOCATS, 38 rue de Strasbourg - 94230 CACHAN

Avenant n°2 au marché 18/133 : modification de répartition entre les co-traitants et adaptation des besoins

Date de notification : 11/05/2022 Montant de l'avenant : 6 000 € HT

Marché subséquent n°02 : Prestation de maîtrise d'œuvre pour les missions PRO à AOR incluant OPC

Titulaire : Ingérop Conseil & Ingénierie 30 av du Général Leclerc 38217 VIENNE CEDEX

Avenant n°1 au marché 21/123 : modification du programme et prestations complémentaires

Date de notification : 28/04/2022 Montant de l'avenant : 4 345,58 € HT

ETUDE DIAGNOSTIC POUR LA PERENNISATION DU BATI - MISSION DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR LA MISE EN CONFORMITE CHAPELLE SAINTE-MADELEINE

Titulaire : DETRY LEVY et ASSOCIES 12 rue Dumont 69004 LYON, mandataire

Avenant n°1 au marché 21/158 : suppression de la prestation « accompagnement relevé géomètre »

Date de notification : 29/06/2022 Montant de l'avenant : - 1 050,00 HT

ENTRETIEN PARTIEL DU GOLF

Titulaire : Groupement Technigazon (Mandataire) / Botanica représenté par KREITWILL Florian 18, rue Pierre Adt 54700 ATTON

Avenant n°1 au marché 21/147 : mise à jour du BPU

Date de notification : 17/05/2022 Montant de l'avenant : 0,00 HT

MAINTENANCE D'INSTALLATIONS DE CHAUFFAGE, DE CLIMATISATION, DE VENTILATION ET DE PRODUCTION D'EAU CHAUDE SANITAIRE

Titulaire : SAS E2S 50, Cours de la République, 69100 VILLEURBANNE

Avenant n°2 au marché 20/095 : intégration de nouveaux équipements

Date de notification : 28/07/2022 Montant de l'avenant : 3 113,50 HT

MISSION DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR LA RESTRUCTURATION DES GLYCINES

Titulaire : REACH & SCHARFF ARCHITECTES – mandataire – 5 rue Jussieu – 69002 LYON

Avenant 4 au marché 19/106 prolongation d'exécution suite à retard des entreprises

Date de notification : 04/08/2022 – Montant de l'avenant 13 200,00 € HT

FOURNITURES

FOURNITURE DE LAMPES D'ECLAIRAGE PUBLIC ET DE BATIMENT

Titulaire : SONEPAR SUD-EST, 112 avenue Jean Jaurès – 69 007 LYON

Avenant n°1 au marché 21/011 fusion absorption

Date de notification : 20/06/2022 Montant de l'avenant : 0 € HT

FOURNITURE DE MATERIEL ELECTRIQUE POUR LES SERVICES MUNICIPAUX : PILES ET ACCUMULATEURS, CONNECTIQUES, ORGANES DE PROTECTION, DIVERS ELECTRIQUES, CONDUCTEURS ELECTRIQUES

Titulaire : SONEPAR SUD-EST, 112 avenue Jean Jaurès – 69 007 LYON

Avenant n°1 au marché 21/012 fusion absorption

Date de notification : 20/06/2022 Montant de l'avenant : 0 € HT

FOURNITURE ET LIVRAISON DE PRODUITS DE MARQUAGE ROUTIER POUR LA SIGNALISATION HORIZONTALE

Lot n° 2 : Produits Thermocollés

Titulaire : SAR 12/14 rue Louis Blériot 92500 RUEIL – MALMAISON Cedex

Avenant n°1 au marché 20/069 prolongation du marché de 4 mois jusqu'au 31/12/2023

Date de notification : 20/06/2022 Montant de l'avenant : 65 000,00 € HT

FOURNITURE DE MANUELS SCOLAIRES

Titulaire : PAPETERIES PICHON SAS 97 rue Jean PERRIN 42340 VEAUCHE

Avenant n°1 au marché 19/051 prolongation du marché de 3 mois jusqu'au 31/07/2022

Date de notification : 26/04/2022 Montant de l'avenant : 0,00 € HT

Nous en venons aux deux dernières questions qui sont les questions posées au regard de notre règlement intérieur par, d'abord, dans l'ordre chronologique, Christophe MAITRE par anticipation de son rôle de conseiller municipal puisqu'il ne l'était pas encore mais venant du groupe Bourg réveille-toi ! Je vous donne la parole ou à M. MAITRE pour lire votre question telle qu'elle a été adressée. Et puis je vous apporterai lecture de la réponse qui vous sera adressée ensuite comme à tous les membres du Conseil municipal dans les prochains jours.

M. MAITRE.- Lecture de la question écrite.

M. LE MAIRE.- Lecture de la réponse.

Ce courrier vous sera signé et adressé ainsi qu'à l'ensemble du Conseil municipal très rapidement.

Il est possible de réagir une fois, donc je vous laisse la parole.

M. MAITRE.- Je vous remercie, Monsieur le Maire. J'ai préparé un petit texte pour parler du marché en particulier du mercredi parce que c'est vraiment celui-ci qui pose problème. C'est celui-ci qui subit le plus de pertes de dynamisme et d'attractivité. Il y a urgence aujourd'hui à mettre en application le projet de modernisation qui a été longuement et à maintes reprises discuté lors des nombreuses réunions des représentants des commerçants non-sédentaires dont je fais partie.

Je regrette que Mme COURTINE ne soit pas là parce qu'elle aurait pu répondre avec vous à toutes nos interrogations. Je parle, bien sûr, au nom des commerçants non-sédentaires et je dois vous dire qu'il y a un vrai malaise aujourd'hui, c'est-à-dire qu'il y a un sentiment profond que les promesses ne sont pas toujours bien tenues. Je vais vous expliquer d'ailleurs une promesse non tenue qui fait beaucoup de mal aux commerçants et qui va faire du mal à la Ville.

À la réunion du 13 avril dernier le projet de mesure qui consistait à réduire le périmètre pour rendre le marché plus compact et plus homogène ainsi que réintégrer les commerçants manufacturés autour du Carré Amiot était encore à l'ordre du jour. La mise en œuvre était toutefois prévue, et je fais référence au compte rendu, fin septembre 2023. C'est-à-dire 16 mois plus tard. Dans une situation d'urgence 16 mois c'est très long.

À la dernière réunion des représentants des commerçants non-sédentaires du 22 juin dernier nous apprenons sèchement, et je regrette encore une fois que Mme COURTINE ne soit pas présente, qu'il a été décidé qu'il n'y aurait pas de déballage autour du Carré Amiot alors que la continuité, la liaison entre le Champ de Foire et le centre-ville était un atout et une évidence pour tout le monde.

Depuis le début du projet Amiot, depuis le début du projet le Beau Marché il était question qu'il y ait des commerçants non-sédentaires tout autour pour faire la liaison.

Grande déception pour nous et pour également les commerçants sédentaires de la ville parce que si nous gagnons bien notre vie les autres la gagnent également très bien. On fait corps avec les commerçants sédentaires de la ville.

Je porte également à votre connaissance qu'en ce qui concerne cette réunion du 22 juin aucun compte rendu n'a été rédigé pour résumer tout cela.

Depuis quand même un certain temps les marchés de la ville souffrent d'immobilisme comme s'il n'y avait plus de maîtrise technique du sujet. On est amené à se poser la question. Depuis 25 ans que je fais le marché de Bourg j'ai sympathisé avec toutes les équipes municipales du service et aujourd'hui on a un peu le sentiment qu'il n'y a plus de pilote dans l'avion.

D'ailleurs il y a une question que je vais oser vous poser : Vos services seraient-ils réellement en mesure de faire avancer les choses rapidement et seraient-ils capables techniquement de procéder à une redistribution générale du marché ? Cette question est terrible mais on est impatient d'une redistribution générale pour qu'on puisse enfin réduire le périmètre et rendre le marché beaucoup plus vendeur.

Une autre question également importante parce que nous avons tous participé aux ateliers de travail qui ont eu lieu à la salle des fêtes avec la société parisienne que vous avez mandatée, la société SCET (Services, Conseil, Expertises et Territoires). Vous nous rappellerez d'ailleurs le coût de leur intervention parce que je ne suis pas

certain. On aimerait connaître les conclusions. On aimerait savoir ce qu'il ressort du travail de cette entreprise qui est venue pour faire une expertise des difficultés de nos marchés et du marché de Bourg du mercredi.

J'ai su également qu'ils étaient venus à plusieurs reprises sur Bourg pour interroger les Burgiens et leur faire répondre à un questionnaire et plus largement encore dans l'agglomération pour étudier les problèmes et pour trouver enfin de vraies solutions.

Qu'en est-il de la société SCET aujourd'hui ? Cette question, nous sommes très nombreux à nous la poser parce qu'on n'en entend plus parler.

Je vous remercie d'apporter un éclairage à toutes ces questions et on espère que le marché du mercredi soit toujours un centre d'intérêt commercial pour la municipalité parce qu'on trouve qu'il y a beaucoup d'immobilisme et on aimerait que les choses avancent un peu plus vite.

Je vous remercie, Monsieur le Maire.

M. LE MAIRE.- Monsieur MAITRE, je vais d'abord vous faire part un peu de ma surprise et mettre sur le compte de l'inexpérience ce que votre parti, le parti auquel vous vous rattachez, présente souvent comme le mélange des genres. Des élus qui dans de nombreux discours sont présentés comme, quels qu'ils soient d'ailleurs, hormis ceux du parti dont vous êtes le plus proche, étant là pour leur propre intérêt et pas l'intérêt collectif.

Je ne dis pas que c'est ce que vous avez dit. Je veux simplement vous indiquer que j'invite à l'avenir le conseiller municipal Christophe MAITRE à moins mélanger dans ses interventions avec l'activité qui est la vôtre.

Je vous le dis comme un conseil dans votre propre intérêt parce qu'à vous écouter nous aurions pu croire que nous étions dans une réunion dédiée, spécifique sur le marché. Donc je vous invite à y veiller.

Un point, pour ne pas entrer dans le détail, mais, oui, comme je vous l'ai dit dans la réponse à la question qui a été posée puisque vous parliez du marché, oui le marché du mercredi souffre de difficultés. Oui, il doit être resserré. C'est d'ailleurs la raison pour laquelle nous avons décidé de ne pas le desserrer autour du Carré Amiot. Donc, oui, il doit être réorganisé.

Que ceci soit simple, ce n'est pas le cas parce que vous savez mieux que moi les questions qu'on a toujours posées lorsqu'il s'agit de faire évoluer, réorganiser, déplacer une activité où les clients sont habitués. Donc ce ne sera pas simple mais nous allons néanmoins le faire.

Je veux vous redire que nous travaillons avec l'objectif de sauvegarder ce marché qui est fragilisé, c'est exact, en le recentrant probablement sur les activités qui sont les plus adaptées aux besoins de la clientèle.

Pour le reste, je pense que l'essentiel relève davantage d'une réunion de concertation spécifique que Françoise COURTINE va organiser avec les commerçants non-sédentaires du marché du mercredi, à laquelle vous viendrez comme professionnel et en particulier les questions posées sur le rôle du bureau d'études qui nous accompagne ont davantage place dans la réunion à laquelle je fais allusion, qui aura lieu prochainement, j'en prends l'engagement ici et qui permettra de répondre à vos préoccupations.

Nous en venons à la dernière question. Je ne vous redonne pas la parole parce que notre règlement intérieur fait que vous avez le droit de répondre à ma réponse mais je vous réponds et après on s'arrête parce que sinon on ouvre des débats sur des sujets qui ne sont pas inscrits à l'ordre du jour. Nous aurons l'occasion de nous revoir derrière si vous le souhaitez mais pas maintenant.

Je passe la parole à Marie-Jo BARDET pour le groupe Bourg Avenir pour la question qu'elle a posée.

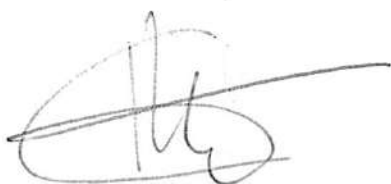
Mme BARDET.- Lecture de la question écrite.

M. LE MAIRE.- Lecture de la réponse.

Je vous souhaite à toutes et à tous une bonne soirée. Le prochain conseil municipal aura lieu le 19 décembre 2022. D'ici la bonne soirée à tous.

La séance est levée à 18 heures 58.

La secrétaire de séance

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'JM', with a long horizontal stroke extending to the right.

Jessie MALLET

Pour le Maire et par délégation,

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'TD', with a large, sweeping horizontal stroke that loops back to the left.

Le deuxième Adjoint,

Thierry DOSCH

BOURG RÉVEILLE TOI

Question au CONSEIL MUNICIPAL du 26 sept 22

Le progrès du mercredi 6 avril 2022 nous informait que le commerce a BOURG en BRESSE était presque florissant et que les vacances en hyper centre étaient peu nombreuses (4%) et sur l'ensemble de la ville quel pourcentage ? Avant la fermeture annoncée d'un commerce , deux ou trois prospects sont sur les rangs (dixit Aurore MOISSONNIER manager du centre ville pour la municipalité)

N'empêche 60 commerces vacants en hyper centre font désordre et une impression de vide .Ne faudrait t'il pas renforcer les animations en centre ville les mercredi et samedi à la place des manifs récurrentes du samedi qui font fuir les chalands pour rendre encore plus vivant ce dynamisme en devenir ?

De plus nous constatons une perte de dynamisme et d'attractivité du marché du mercredi suite à des départs en retraite ou des décès occasionnant des espaces libres entre les bancs , ce qui donne cette impression de déclin .pourquoi ne pas revoir tout cela avec les forains en réduisant un peu la superficie du marché.

Nous demandons simplement que ce marché reste un beau fleuron de la ville nous élus du RASSEMBLEMENT NATIONAL BOURG RÉVEILLE TOI

Nous saluons enfin le remplacement de CASA par la boulangerie PAUL en haut de l'avenue ALSACE LORRAINE et le remplacement de BIOCOOP par CARREFOUR qui amèneront plus de vie dans le haut de l'avenue . Par contre l'enseigne de restauration rapide BAGELSTEIN en remplacement de JULES pourrait ne pas être très bien accueilli par les points de restaurations déjà existants qui sortent de deux années covid mal vécues par la profession

Il n'y a rien de plus laid que cette peinture blanche sur les commerces vacants .Peut être que des trompes l'œil retraçant notre patrimoine de la ville ou culinaire inciteraient les habitants du bassin de BOURG en BRESSE d'avoir envie de déambuler dans les rues de la ville préfecture en attendant la reprise éventuelle des commerces vacants . Il y a certainement des artistes pour se faire connaître sur la place et participer a cet embellissement .

le 26 septembre 2022

www.bourgenbresse.fr

Cabinet du Maire

☎ 04.74.45.70.01

N/Réf. : JFD/SM/LC

Messieurs les Conseillers municipaux du
groupe Bourg Réveille Toi
Ville de BOURG-EN-BRESSE
Hôtel de Ville
BP 904109
01012 BOURG-EN-BRESSE CEDEX

Objet : question écrite pour le Conseil municipal du 26/09/2022

Messieurs les Conseillers municipaux,

Vous avez bien voulu me saisir sur le sujet de la dynamique commerciale de notre ville. Vous me donnez l'occasion de rappeler les chiffres très positifs de la vacance commerciale dans notre hyper-centre qui se situe à environ 4,5% à la fin du mois de juin - contre 11 à 12 % il y a 10 ans -, ce qui confirme l'attractivité de notre centre-ville. Comme vous le soulignez vous-même, le remplacement immédiat de BioCoop par Carrefour, l'installation de grandes enseignes comme Paul ou Bagelstein démontre l'intérêt des prospects de dimension nationale pour notre ville. Cela souligne également le rôle moteur des aménagements urbains qui sont un véritable accélérateur d'attractivité pour notre centre-ville, comme la Ville le fait aujourd'hui pour la rue de la République ou comme nous l'avons fait avec la rénovation de l'avenue Alsace Lorraine ou la livraison du Carré Amiot. Au demeurant, je vous dois de rappeler que ce n'est pas la Ville qui choisit les enseignes qui viennent s'installer sur notre territoire.

Vous avancez le chiffre de 60 commerces vacants dans le périmètre Cœur de Ville qui est beaucoup plus large que le seul périmètre de l'hyper-centre. Selon vous, ce chiffre permet de constater « une perte de dynamique ». Je suis obligé de vous dire que vous vous trompez. Avec 60 commerces vacants à ce jour, le taux de vacance de notre ville est très nettement inférieur à la moyenne nationale qui s'établit, elle, entre 12 à 14%. Vous pouvez ainsi constater que le commerce à Bourg-en-Bresse affiche des résultats que jaloueraient bien d'autres villes dans notre région, comme en France.

Cette situation favorable n'est cependant jamais un acquis. A Bourg comme ailleurs, le commerce de proximité n'échappe pas à des tendances de fond, notamment les changements de modes de consommation ou l'augmentation continue de la vente par internet, qui affectent particulièrement les boutiques de prêt à porter. A cela s'ajoutent les enjeux actuels : prix de l'énergie, la tension sur les recrutements, les charges locatives...

Vous faites la proposition de positionner des trompe l'œil pour embellir certaines vitrines vides. Comme vous le savez, la Ville a souvent lancé ce type d'initiatives - Rue Thomas Riboud par exemple. Votre proposition se heurte malheureusement au fait que, dans nombreux cas, ces locaux commerciaux sont laissés volontairement vacants par des propriétaires qui résident parfois loin de Bourg-en-Bresse et ne s'embarrassent pas de la gestion de leurs biens.

Certains commerces, je le reconnais connaissent des problèmes structurels liés à leur configuration: trop petite taille, état nécessitant d'importants investissements, niveau de loyer supérieur au prix du marché. C'est la raison pour laquelle la Ville, Grand Bourg Agglomération et la Banque des territoires ont créé cette année une Foncière Cœur de ville, présidée par Claudie Saint-André, qui a pour vocation d'acquérir ces locaux, de faire des travaux et de les remettre sur le marché dans des conditions favorables.

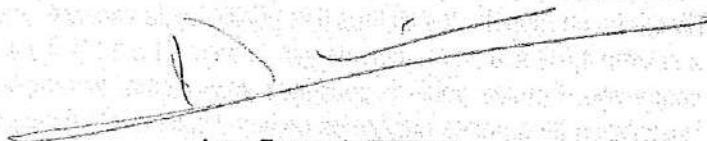
Vous m'interpellez enfin sur les départs en retraite de certains commerçants du marché qui laissent des espaces vides, en particulier sur le marché du mercredi. Je confirme cet état de fait, mais vous indique que les services de la Ville, sous la responsabilité de Mme Françoise Courtine, adjointe au maire déléguée au commerce et à l'artisanat, travaillent à un projet de modernisation du marché forain. Des annonces concrètes interviendront - après concertation - dans les semaines à venir et comprennent :

- un projet d'embellissement de la grande halle du marché couvert
- la création d'une identité de communication et d'une stratégie d'animation;
- une réorganisation du marché forain du mercredi avec un objectif de resserrement, une évolution de l'attribution des places sera étudiée.

J'ai noté avec intérêt que vous participerez positivement à ces évolutions et nous aiderez à convaincre les commerçants de changer parfois de localisation sous le marché, ce qui vous le savez bien, n'est jamais une chose facile.

Vous le voyez, la ville engage de nombreuses actions, avec les commerçants, afin de consolider nos résultats. Je vous prie d'agréer, Messieurs les Conseillers municipaux, l'expression de ma considération distinguée.

Le Maire



Jean-François DEBAT
Président de Grand Bourg Agglomération
Conseiller régional Auvergne-Rhône-Alpes

Bourg Avenir

Groupe d'Union de La Droite et du Centre

Aurane Reihanian

Président du Groupe

Conseiller Municipal

Hôtel de Ville

01000 BOURG EN BRESSE

Monsieur Jean-François DEBAT

Maire

Hôtel de Ville

01000 BOURG-EN-BRESSE

Le 22 septembre 2022

Monsieur le Maire,

Vous voudrez bien trouver ci-dessous une question à inscrire à l'ordre du jour de la séance du Conseil Municipal de lundi prochain 26 septembre 2022 dans le cadre du Chapitre 1, Article 5 du règlement intérieur.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de nos salutations distinguées.

Aurane Reihanian

Chef de l'opposition municipale

Conseiller municipal de Bourg-en-Bresse

Monsieur le Maire,

Après plus de deux années de mandat municipal à Bourg, me vient une question courte et simple, relative au fonctionnement démocratique de notre assemblée.

Pourriez-vous nous préciser le rôle, le cadre et le fonctionnement des commissions municipales ?

Je suis très assidue aux réunions depuis le début mais je n'ai pas vraiment l'impression d'œuvrer pour ma ville.

Nous prenons acte de faits, la plupart du temps d'attributions des subventions, mais nous n'élaborons aucun projet, nous ne construisons rien, nous ne créons rien, nous ne produisons rien...

Sans doute les conseils citoyens sont-ils mieux associés en amont que ne le sont les conseillers municipaux des minorités particulièrement mais pas uniquement...

Il me semble que le résultat du travail au sein de ces structures pourrait et devrait être beaucoup plus productif, dans l'intérêt général de notre ville et de ses habitants.

Dans l'attente de votre réponse, nous vous prions de croire, Monsieur le Maire, en l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Marie-Jo BARDET

Conseillère municipale de Bourg-en-Bresse

le 26 septembre 2022

L www.bourgenbresse.fr 7

Cabinet du Maire
☎ 04.74.45.70.01
N/Réf. : JFD/SE/LC

Madame Marie-Jo BARDET
Conseillère municipale
Ville de BOURG-EN-BRESSE
Hôtel de Ville
BP 904109
01012 BOURG-EN-BRESSE CEDEX

Objet : question écrite pour le Conseil municipal du 26/09/2022

Madame la conseillère,

Dans ce courrier que vous m'adressez pour le conseil municipal, vous m'interpellez sur le rôle, le cadre et le fonctionnement des commissions municipales, notamment en vous étonnant que ces instances ne soient pas un lieu de construction, de création ou de production de projet.

Pour vous répondre, il me semble essentiel de se référer au Code Général des Collectivités Territoriales qui définit précisément ce que sont les commissions municipales dans l'article L. 2121-22 : « *Le conseil municipal peut former, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.* ».

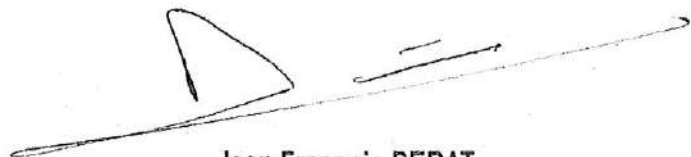
Vous le constatez, la Ville respecte parfaitement la loi : les commissions sont saisies de tous les dossiers et questions qui doivent être soumises au conseil municipal. Ces commissions sont des réunions d'échange, d'étude et de dialogue, durant lesquels les services sont représentés au plus haut niveau, ainsi que les maire-adjoints, pour donner un appui technique et une expertise aux élus dans l'analyse des dossiers soumis au conseil municipal. Chacun peut ainsi appréhender au mieux les rapports et délibérations à venir. Vous le voyez, ce ne sont donc pas les lieux dans lequel s'élabore l'ensemble des projets de la Ville.

Les projets qui ne donnent pas nécessairement lieu à une délibération ne sont donc pas systématiquement débattus au sein des commissions qui, comme vous le savez par ailleurs, ne disposent d'aucun pouvoir propre. C'est le conseil municipal, et lui seul, qui reste compétent pour régler, par ses délibérations, les affaires de la commune. Bien sûr, il vous est permis d'intervenir également dans cette assemblée pour faire part de vos observations.

Voilà le rôle de ces commissions qui peut vous paraître limité, mais qui est celui des commissions municipales dans la Ville et ce depuis de très nombreuses années.

Je vous prie d'agréer, Madame la conseillère, l'expression de ma considération distinguée.

Le Maire



Jean-François DEBAT
Président de Grand Bourg Agglomération
Conseiller régional Auvergne-Rhône-Alpes